

Annexe A



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 031-213102999-20240723-20246161-AI



Feuillet n°1

**Arrêté du
23/07/2024**

Acte n° 2024/6.1/61

ARRÊTÉ Modificatif Prescrivant une Enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre des Abords des Monuments Historiques (PDA)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et L123-9, et R.123-9 et R.123-11 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2023 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2024 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la décision N° E 24000077 / 31 en date du 10 juin 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis N° 2024AC094 de la MRAE du 04 juin 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de LHERM

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU.

Les objets de cette modification sont de :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Etablir un ou des secteurs, et des prescriptions associées, visant à y préserver la diversité commerciale,
6. Réajuster les emplacements réservés,
7. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
8. Toilettier et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit,
9. Périmètre délimité des Abords (PDA) des Monuments historiques,

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 19 jours, du lundi 02 septembre 2024 à 14h30 au vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire COMMUNE
DE LHERM***Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret***Feuillet n°2****Arrêté du
23/07/2024****ARRÊTÉ Modificatif
Prescrivant une Enquête Publique sur le projet de modification du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre des Abords des Monuments
Historiques (PDA)****Acte n° 2024/6.1/61**

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie et sur les lieux suivants :
Groupe Scolaire – Parking pharmacie – Place de l'Eglise halle - Place de l'église panneaux d'information – Avenue de Versailles ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU ;

Article 5. Madame Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale et la décision prise après un examen au cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- Sur le site Internet suivant : www.mairie-lherm.fr ;
- En format papier à la mairie de Lherm aux jours et heures habituels d'ouverture le Lundi de 14h00 à 18h00 – le Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le Jeudi de 14h00 à 17h30 et le Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de LHERM aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le

Commissaire enquêteur - Mairie de LHERM - 2 Avenue de Gascogne – 31600 LHERM ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 031-213102999-20240723-20246161-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire COMMUNE
DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°3

**Arrêté du
23/07/2024**

**ARRÊTÉ Modificatif
Prescrivant une Enquête Publique sur le projet de modification du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre des Abords des Monuments
Historiques (PDA)**

Acte n° 2024/6.1/61

- Sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-lherm.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : www.mairie-lherm.fr ;

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LHERM aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 02 septembre 2024 de 15h00 à 16h00 ;
- Le Mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le Mercredi 18 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le Vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de LHERM le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site Internet suivant www.mairie-lherm.fr ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 031-213102999-20240723-20246161-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE
DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°4

**Arrêté du
23/07/2024**

**ARRÊTÉ Modificatif
Prescrivant une Enquête Publique sur le projet de modification du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre des Abords des Monuments
Historiques (PDA)**

Acte n° 2024/6.1/61

Article 12. Toute information sur les projets pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire ou Madame Brigitte BOYE, élue en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes :
Mairie de LHERM – 2 Avenue de Gascogne – 31600 LHERM ;

Article 13. A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal au vu des observations émises, de l'avis et des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur ;

Fait à LHERM, le 23 juillet 2024

Le Maire, Frédéric PASIAN.



Annexe B

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LHERM - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>		Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023 Publié le  ID : 031-213102999-20230608-2023027D-DE
		Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input type="checkbox"/> Notification
Séance du 6 juin 2023 Ordre du jour n°9 Acte n° 23-027		Le 8 juin 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PAsian
		Présents MM. PASIAN, BOYE, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, GIL, SACAREAU, MORO, CAUQUIL, PHI-VAN-NAM, BOULP, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH
Date de convocation : 02/06/2023 Date affichage : 12/06/2023	Conseillers en exercice 27 Présents : 18 Votants : 26 Absents excusés : 1	Procuration(s) EXPOSITO Christophe à Sébastien MORO NOUNIS Anne-Marie à Catherine MERCI GAURIER Philippe à GIL Gilbert RABARIJAONA Ludivine à BOYE Brigitte LESCAUT Carine à PASIAN Frédéric GIRARD Christophe à VERGNHES Sylvia TURPIN Albéry à SABATHIE René SOBIERAJEWICZ Fatiha à PUJOL Josiane
		Absent(s) COMORETTO Christophe
		Secrétaire Olivier MICLO
Objet		Urbanisme : Lancement procédure de modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un nouvel espace afin notamment d'en préserver des éléments de patrimoine et de paysage :

Un terrain de grande dimension, de plus de 1 hectare, avec une habitation de caractère et un parc paysager singulier et situé en zone UB présente d'importantes potentialités d'urbanisation aujourd'hui insuffisamment encadrées par le PLU.

En dehors d'une petite partie boisée, protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le terrain est actuellement vierge de mesure de protection concernant le reste du parc ou les bâtiments existants. De même, aucune mesure spécifique ne détermine de parti d'aménagement souhaité en cas de densification urbaine sur ces terrains.

Il est donc proposé de réfléchir plus avant au parti d'aménagement et de déterminer des mesures complémentaires de préservation de certains éléments paysagers et patrimoniaux.

La réflexion menée conduira à établir une nouvelle OAP sur ce terrain, complétée d'éventuelles servitudes graphiques visant à préserver des éléments remarquables au plan patrimonial ou paysager (article L 151-19 du code de l'urbanisme).

2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles :

Situé en continuité immédiate du cœur de ville, une demeure ancienne avec ses dépendances et un très grand parc en partie boisé est l'objet depuis de nombreuses années de réflexion sur un projet de réaménagement combinant une opération d'urbanisation et des perspectives de valorisation et de préservation de certains bâtiments et d'espaces verts, en tenant compte notamment d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2023 – ordre du jour n° 9- acte n° 10	Envoyé en préfecture le 12/06/2023
		Reçu en préfecture le 12/06/2023 Publié le ID : 031-213102999-20230608-2023027D-DE
Objet	Urbanisme : Lancement procédure de modification du PLU	

De même, il pourra être proposé diverses améliorations au règlement écrit destinées essentiellement à en améliorer la lecture : reformulation, définition des termes ou illustrations de la règle au besoin.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des principaux objectifs suivants :
 1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
 2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
 3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
 4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
 5. Réajuster les emplacements réservés,
 6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
 7. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Frédéric PASIAN



COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2023 – ordre du jour n° 9- acte	Envoyé en préfecture le 12/06/2023
		Reçu en préfecture le 12/06/2023
Objet	Urbanisme : Lancement procédure de modification du PLU	Publié le ID : 031-213102999-20230608-2023027D-DE

De même, il pourra être proposé diverses améliorations au règlement écrit destinées essentiellement à en améliorer la lecture : reformulation, définition des termes ou illustrations de la règle au besoin.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des principaux objectifs suivants :
 1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
 2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
 3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
 4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
 5. Réajuster les emplacements réservés,
 6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
 7. Toilettter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Frédéric PASIAN





Commune
de Lherm

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

**ARRÊTÉ
Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

Feuillet n°1

**Arrêté du
27/06/2023**

**Acte n° 2023/6.1/74
Page 1/4**

Monsieur le Maire de la Commune de LHERM,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023 ayant décidé de modifier le PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- 1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un nouvel espace afin notamment d'en préserver des éléments de patrimoine et de paysage :**

Un terrain de grande dimension, de plus de 1 hectare, avec une habitation de caractère et un parc paysager singulier et situé en zone UB présente d'importantes potentialités d'urbanisation aujourd'hui insuffisamment encadrées par le PLU.

En dehors d'une petite partie boisée, protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le terrain est actuellement vierge de mesure de protection concernant le reste du parc ou les bâtiments existants. De même, aucune mesure spécifique ne détermine de parti d'aménagement souhaité en cas de densification urbaine sur ces terrains.

Il est donc proposé de réfléchir plus avant au parti d'aménagement et de déterminer des mesures complémentaires de préservation de certains éléments paysagers et patrimoniaux.

La réflexion menée conduira à établir une nouvelle OAP sur ce terrain, complétée d'éventuelles servitudes graphiques visant à préserver des éléments remarquables au plan patrimonial ou paysager (article L 151-19 du code de l'urbanisme).

- 2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Avenue de Versailles » :**

Situé en continuité immédiate du cœur de ville, une demeure ancienne avec ses dépendances et un très grand parc en partie boisé est l'objet depuis de nombreuses années de réflexion sur un projet de réaménagement combinant une opération d'urbanisation et des perspectives de valorisation et de préservation de certains bâtiments et d'espaces verts, en tenant compte notamment d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'actuelle OAP présente dans le PLU, fruit des échanges de toutes les parties concernées en 2018 et 2019, ne correspond plus aux perspectives actuelles, il s'avère donc indispensable de reformuler cette dernière.

La nouvelle réflexion pourrait conduire à :

- Elargir le périmètre de l'OAP à l'ensemble de l'emprise foncière de recomposition,
- Redéfinir les éléments de composition urbaine, tels que schématisés dans l'OAP, au regard des dernières intentions d'aménagement,
- Réinterroger la partie textuelle de l'OAP pour la réactualiser au besoin.

<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i></p>	
<p align="center">ARRÊTÉ Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p>	<p align="center">Feuillet n°2 Arrêté du 27/06/2023</p> <p align="center">Acte n° 2023/6.1/74 Page 2/4</p>

3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP :

La modification du PLU permettra de réinterroger le parti d'aménagement des autres secteurs soumis à OAP (zones AU1, AU2 et AU3), mais aussi de redéfinir le calendrier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

Les changements proposés (composition et formes urbaines, densités, échancier d'ouverture à l'urbanisation) viseront à actualiser les OAP au regard du contexte actuel et des objectifs municipaux. Des ajustements et compléments seront ainsi apportés dans le respect des orientations du PADD.

4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques :

Le PLU actuel est perfectible dans le repérage et la préservation de différents éléments qui sont remarquables et caractérisent l'identité et la qualité paysagère ou écologique de la Commune (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme).

Un certain nombre de bâtiments ou d'ensembles végétaux sont déjà repérés au PLU existant, mais il est proposé de compléter et détailler ces composantes. C'est tout particulièrement le cas des éléments de richesse écologique du territoire (arbres, haies, etc ...).

En parallèle, il conviendra de vérifier que les prescriptions associées à ces éléments repérés conviennent ou, s'il y a lieu, de les compléter ou les améliorer.

5. Réajuster les emplacements réservés :

Il est également proposé de tirer profit de la modification du PLU pour préciser les emplacements réservés établis, notamment au profit de la Commune, dans le but d'en vérifier la concordance avec les projets actuellement portés par la municipalité. Ce travail de recensement et d'expertise conduira à :

- Supprimer des emplacements réservés qui s'avèreraient inutiles. C'est notamment vrai de l'emplacement réservé n°2, qui ne correspond plus aux besoins,
- Ajouter des emplacements réservés au besoin, si les études et projets nouveaux devaient le justifier,

6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit :

Afin de tendre vers un urbanisme plus qualitatif et respectueux de l'environnement, et au regard du retour d'expériences de ces dernières années, il est proposé de redéfinir et enrichir certaines dispositions du règlement écrit du PLU.

<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i></p>	
<p align="center">ARRÊTÉ Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p>	<p align="center">Feuillet n°3 Arrêté du 27/06/2023 Acte n° 2023/6.1/74 Page 3/4</p>

7. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit :

Enfin, de manière complémentaire, la modification du PLU pourra conduire à vérifier l'ensemble des dispositions réglementaires et, le cas échéant, à actualiser ou supprimer les dispositions qui sont caduques.

De même, il pourra être proposé diverses améliorations au règlement écrit destinées essentiellement à en améliorer la lecture : reformulation, définition des termes ou illustrations de la règle au besoin.

Arrêté.

Article 1^{er}. Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Réajuster les emplacements réservés,
6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
7. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

Article 2. Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après avoir recueilli l'avis de l'autorité environnementale, délibèrera afin de décider de procéder ou ne pas procéder à une évaluation environnementale en se conformant à l'avis susmentionné.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'Etat (M. le Préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE
DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°4

**Arrêté du
27/06/2023**

**ARRÊTÉ
Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

**Acte n° 2023/6.1/74
Page 4/4**

- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de Communes de Cœur de Garonne (M. le Président) ;

Article 4. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à LHERM, le 27 juin 2023

Le Maire, Frédéric PASIAN.





Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>	Feuillet n°1 Arrêté du 25/03/2024
ARRÊTÉ Modificatif Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Redéfinition des objectifs poursuivis	Acte n° 2024/6.1/26 Page 1/2

Arrêté modificatif précisant les objectifs poursuivis de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire de la Commune de LHERM,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023 ayant décidé de modifier le PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du PLU et en définissant les objectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 prenant acte des changements apportés aux objectifs de la procédure de modification du PLU et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux correctifs nécessaires,

Considérant que les travaux et études en cours qui visent à établir le projet de modification du PLU ont également été l'occasion d'affiner les objectifs et conduisent à proposer une évolution complémentaire par rapport aux engagements initiaux, qui restent quant à eux confirmés, y compris quant à leurs motivations,

Considérant que la Commune dispose d'une ossature commerciale en centre bourg qui participe de la vie et de l'animation locale, que les locaux sont réunis dans un périmètre assez restreint, autour de la halle, ayant pour adresse Place de l'Eglise et sont intégralement occupés par divers petits commerces de proximité et de services et qu'au-delà de l'occupation effective de ces locaux aujourd'hui, il semble important de mettre en place des mesures de précaution pour éviter leur disparition progressive au profit d'autres aménagements et d'autres usages.

Considérant que pour ce faire, au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, il est permis de mettre en place au PLU, sur un ou des secteurs à définir, des mesures visant à préserver les locaux commerciaux.

Arrête.

Article 1^{er}. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification du PLU sont modifiés et complétés comme suit :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
« avenue de Versailles,

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire COMMUNE
DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°2

**Arrêté du
25/03/2024**

**ARRÊTÉ Modificatif
Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)
Redéfinition des objectifs poursuivis**

**Acte n° 2024/6.1/26
Page 2/2**

3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Etablir un ou des secteurs, et des prescriptions associées, visant à y préserver la diversité commerciale,
6. Réajuster les emplacements réservés,
7. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
8. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

Article 2. Les autres dispositions de l'arrêté prescriptif sont maintenues et confirmées.

Article 3. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à LHERM, le 25 mars 2024

Le Maire, Frédéric PASIAN



Annexe D

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LHERM - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>		Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024 Publié le 21/03/2024 ID : 031-213102999-20240319-2024017D-DE
		Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input type="checkbox"/> Notification
Séance du 19 mars 2024 Ordre du jour n°7 Acte n° 24-017		Le 19 mars 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PAsian
		Présents MM. PASIAN, BOYE, BRUSTON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAURIER, SACAREAU, MORO, RABARIJAONA, BOULP, PHIVAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, TURPIN, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH
Date de convocation : 13/03/2024	Conseillers en exercice 27 Présents : 21 Votants : 26 Absents excusés : 1	Procuration(s) LESCAUT Carine à PASIAN Frédéric PEYRON Sandrine à MERCI Catherine CAUQUIL Jérôme à PHI VAN NAM Meï Ling MIRASSOU Florence à BOYE Brigitte GIRARD Christophe à SABATHIE René
Date affichage : 20/03/2024		Absent(s) SOBIERAJEWICZ Fatiha
		Secrétaire BRUSTON Joël
Objet		Urbanisme : Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
 Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),
 Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,
 Vu la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté du Maire n° 2023/6.1/74 du 27 juin 2023,
 Vu le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 mars 2024 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Lherm,
 Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-André dont le dossier est ci-annexé.
- De préciser que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- De rappeler qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,



Le Maire,
 Frédéric PASIAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 23/07/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Madame Martine AVEROUS

48 rue Condeau

31200 TOULOUSE

Dossier n° : E24000077 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION MODIFICATIVE

Objet : la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lherm et la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision modificative par laquelle vous êtes désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Le Greffier

Martine SINGLARD

TOULOUSAIN ET COMMINGES

Jeudi 08 août 2024



Annonces légales et Judiciaires



le cas échéant en ligne; Les activités de débit de boissons nécessitant la Licence III sur place et à emporter.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 10000 euros divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Actions librement cessibles entre associés - agrément préalable dans les autres cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : Monsieur Mathieu GARROS 14 allée Henri Sellier 31400 Toulouse.

La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.
Pour avis.

- Le conseil aux entreprises et organisations ainsi que le coaching ou la formation.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000 euros
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

PRESIDENT :

- Monsieur Grégory, Anthony, Adrien GARDELLA demeurant 368 chemin de Crabille, 31 470 SAINT LYS (Haute Garonne).

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions y compris entre associés, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable des associés

IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

6XO LOGISTICS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 31.171.300,00 euros
Siège social : Golf Park - Bâtiment F, 1 Rond-Point du Général Eisenhower 31100 Toulouse

378992 895 R.C.S. Toulouse
Aux termes des décisions du Président en date du 25 juillet 2024, il résulte que : Monsieur Vincent RICCI, demeurant 11 rue de Bellevue - 92100 Boulogne Billancourt, a été nommé en qualité de Directeur Général avec effet au 1^{er} septembre 2024, en remplacement de Monsieur Rui MARQUES, démissionnaire. Pour Avis Le Président.



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNE DE LHERM

Par arrêté modificatif n° 2024/6.1/61 en date du 23 juillet 2024.

Le Maire de Lherm a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont (PDA).

Les objets de ces modifications sont les suivants :

Compléter et reformuler les opérations d'aménagement (OAP) y compris l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Compléter les éléments remarquables identifiés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques. Préserver la diversité commerciale. Réajuster les emplacements réservés. Corriger certaines exigences du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et la lisibilité. Modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

A cet effet, Mme Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lherm du Lundi 02 septembre 2024 à 14h30 au Vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LHERM :

- Le Lundi 02 septembre 2024 de 15h00 à 16h00 ;

- Le mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;

- Le mercredi 18 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : mairie-lherm.fr - En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie - Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM. - Par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@mairie-lherm.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de LHERM - Sur le site Internet : mairie-lherm.fr ;
A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Frédéric PASIAN

Réussir le lancement de son activité sur Internet

Entrepreneur, vous avez décidé de lancer votre activité ? Quel que soit le domaine, ne négligez pas internet. Voici les conseils de spécialistes pour faire vivre votre entreprise sur le web, dès ses premiers pas.



POURQUOI CRÉER UN SITE INTERNET ?

Mickaël Vigreux, responsable commercial à l'Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC) : « Aujourd'hui, près de 80 % des consommateurs vont sur internet pour se renseigner sur l'entreprise, faire des requêtes sur les types de produits qu'ils pourraient acheter, vont chercher des conseils, des avis clients. C'est bien d'être sur Facebook, mais en termes de crédibilité rien ne vaut un site web au nom de l'entreprise ou au nom de la marque. »

COMMENT ALIMENTER SON SITE WEB ?

Justine Perussel, responsable des partenariats chez l'éditeur de site web JIMDO : « Forcément, il va y avoir des pages dites classiques que l'on doit retrouver sur un site : la page d'accueil, la page À propos, la page Contact. Vous allez également avoir vos pages produits et services. L'autre vrai conseil, c'est de créer également des pages qu'on appelle besoins ou problématiques, en fon-

clients sont Français vous serez plus proche d'eux. Tout simplement, France va faire résonner la marque France et donc le made in France. »

ET UNE FOIS L'ACTIVITÉ LANCÉE ?

Justine Perussel : Ne pas hésiter à être agile, c'est-à-dire à changer les pages, son contenu, et à être tout à fait flexible. Il faut aussi tracker, mesurer tout ce que vous faites au début : pourquoi telle page marche, pourquoi telle offre fonctionne pas, et puis sans arrêt se remettre un peu en question, rester à l'écoute de son environnement. »

Source : economie.gouv.fr

Confiez-nous vos
Annonces
Légales

Demandez votre devis avant publication
du lundi au vendredi

legale@lepetitjournal.net



Confiez-nous votre annonce légale pour une publication sur l'ensemble de la France quel que soit le département concerné

Une équipe à votre service !
du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 14h00 - 17h00

MA

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 85 - 81 - 87.
Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié par la loi n° 554 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et à la décal n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif ou tarification est fixé à 0,1834€ pour chaque ligne ou espace.
Contact : avelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@ladepêche.fr

Concertation-Débat Public

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

LE MURETAIN AGGLO

Parc d'Activités Economiques Clément Ader - Secteur Grand Busc

Par délibération n°2024-105, du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a acté le principe de la création du nouveau parc d'activités économiques - Clément Ader - Secteur Grand Busc - sur le territoire de la commune de Muret, route de Coubezanne, au lieu-dit le Grand Busc. Le Muretain Agglo envisage de créer sur ce secteur reconnu d'intérêt majeur au niveau national et européen, un nouveau parc d'activités d'environ 28,5 Ha, destiné à relocaliser sur un même site les activités du groupe Pierre FABRE, historiquement implantées sur Muret. Le projet pourra également accueillir des entreprises industrielles œuvrant dans les domaines de la transition écologique et énergétique : aéronautique, transports décarbonés, technologies d'avenir... Au vu des caractéristiques de l'opération et conformément à l'article 1300-2 du Code de l'Urbanisme, le Muretain Agglo souhaite engager une phase de concertation préalable du public en amont du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et en amont de la procédure d'enquête publique. Les modalités de cette concertation préalable sont les suivantes : La concertation aura lieu du 09 septembre 2024 - 9h00 au 30 septembre 2024 - 17h00 et sera organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet, qui pourra être complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
- * En version numérique sur le site internet du Muretain Agglo (www.agglo-muretain.fr)
- * En version papier au siège du Muretain Agglo (8 bis, avenue Vincent Auriol - Muret) ainsi qu'au service urbanisme de la ville de Muret (rue Saint-Sernin - Muret), où ce dossier sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un registre papier afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles au siège du Muretain Agglo (8 bis, avenue Vincent Auriol - Muret) ainsi qu'au service urbanisme de la ville de Muret (rue Saint-Sernin - Muret), où ce registre sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Mise en place d'une adresse mail dédiée à ce projet : concertation-public@grand-buscagglo-muretain.fr afin de permettre au public d'adresser ses observations et suggestions éventuelles par messages électroniques.

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant du Muretain Agglo.

LA DÉPÊCHE
55,2% DES LECTEURS
sont actifs
dont 53,6% CSP+

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE LHERM

Par arrêté modificatif n° 2024/6/16 en date du 23 juillet 2024.

Le Maire de Lherm a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont (POA). Les objets de ces modifications sont les suivants : Compléter et reformuler les opérations d'aménagement (OAP) y compris l'échancier d'ouverture à l'urbanisation. Compléter les éléments remarquables identifiés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques. Réviser la diversité commerciale. Réajuster les emplacements réservés. Corriger certaines exigences du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et la lisibilité. Modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

A cet effet, Mme Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lherm du **lundi 09 septembre 2024 à 14h30** au **Vendredi 30 septembre 2024 à 17h00** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lherm :

- Le **lundi 09 septembre 2024 de 14h30 à 16h00** ;
- Le **mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00** ;
- Le **mercredi 18 septembre 2024 de 10h00 à 12h00** ;
- Le **vendredi 20 septembre 2024 de 14h30 à 17h00** ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :
- Sur le site Internet : www.mairie-lherm.fr ;
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM.
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete@lherm.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- A la mairie de LHERM ;
- Sur le site Internet : www.mairie-lherm.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal

Le Maire,
Frédéric PASIAN

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 40K euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE - CEDEX 9, Tél : 05 34 33 35 94, mail : marches@dcd31.fr, web : <http://www.haute-garonne.fr>, SIRET 223300700423

Groupeement de commandes : Non

Objet : CONCEPTION ET REALISATION D'UN STAND POUR LES PYRENEENNES DE SAINT GAUDENS 2024

Référence acheteur : 24CD31034

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 31090 TOULOUSE

Durée : 3 mois

Description : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Classification CPV :

Principale : 79500000 - Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Appétence à exercer l'activité professionnelle : cf RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements administratifs : Direction de la commande publique, Tél : 05 34 33 33 31

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 30 août 2024 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 07/08/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://haute-garonne.marches-publics.info>

MAPA > 90K euros

MARIE DE TOULOUSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE TOULOUSE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE TOULOUSE, M. Jean-Luc MOULIEN - Maire, Direction de la commande publique, 6 rue René Leclerc, BP 35821, 31005 Toulouse - CEDEX 5, Tél : 05 81 79 36 16, mail : correspondre@wvs-france.com, web : <https://www.toulouse.fr>, SIRET 213055400117

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : 24V0729A - TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE DE SAINT MARTIN DU TOUCH ST/VE

Référence acheteur : 24V0729A

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 2, IMPASSE DU DOCTEUR JOSEPH LAURENT, 31000 TOULOUSE

Durée : 4 mois

Description :

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Ces travaux comprendront notamment : - Les installations de chantier et échafaudages ; - Les travaux de restauration des maçonneries des gouflereaux de la nef et du fronton en élévation ouest, comprenant la reprise à l'identique du décor et enduit en bandes incisées teinté dans la masse. La restauration des maçonneries de corniche du chœur allègées par les infiltrations, - L'établissement d'état sanitaire et la révision générale des charpentes de la nef et du chœur. La révision et reprise ponctuelle des couvertures en tuiles mécaniques de type « romane » de la nef et du chœur. La reprise des organes de canalisation et évacuation des EP - réflexion des chéneaux en zinc, reprise de la naissance des descentes etc.

Classification CPV :

Principale : 4515212 - Travaux de maçonnerie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 01 - MACONNERIE - CPV 4526522

MACONNERIE

Lieu d'exécution : 2, IMPASSE DU DOCTEUR JOSEPH LAURENT

31000

TOULOUSE

Lot N° 02 - CHARPENTE COUVERTURE - CPV 45261000

CHARPENTE COUVERTURE

Lieu d'exécution : 2, IMPASSE DU DOCTEUR JOSEPH LAURENT

31000

TOULOUSE

Lot N° 03 - VITRAIL - CPV 45440000

VITRAIL

Lieu d'exécution : 2, IMPASSE DU DOCTEUR JOSEPH LAURENT

31000

TOULOUSE

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Appétence à exercer l'activité professionnelle : VOIR RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : VOIR RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : VOIR RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : correspondre@wvs-france.com, Tél : 05 34 24 55 43

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 23 septembre 2024 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 07/08/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.aggsoft.marches-publics.info>



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RÉGION OCCITANIE

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31005 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mail : marches-publics@laregion.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIRET 200053300004

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Avis et évaluation de la sécurité par un Organisme Qualifié Accrédité (OQA) dans le cadre de l'opération de développement du fret ferroviaire de Port-La Nouvelle

Référence acheteur : 2024-ETU-0259

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Port-La Nouvelle, 12710 Port-La-Nouvelle

Durée : 84 mois

Description :

Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

La description des prestations attendues est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : Agrément délivré par l'Etat pour l'évaluation des systèmes de transport public guidé.

Classification CPV :

Principale : 70470000 - Services de conseil en matière de sécurité

Complémentaires :

7131130 - Services d'ingénierie ferroviaire

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Appétence à exercer l'activité professionnelle : Les éléments requis sont indiqués au Règlement de Consultation (RC).

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les éléments requis sont indiqués au Règlement de Consultation (RC).

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les éléments requis sont indiqués au Règlement de Consultation (RC).

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : <http://www.laregion.fr/>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 23 septembre 2024 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/08/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS DE MODIFICATION

SARL BUDDY DRUM SHOP
au capital de 50000€,
49 boulevard de Thibaud, 31000 Toulouse,
84020936 RCS de Toulouse.

Au terme de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2024, il a été pris acte de modifier le capital de la société à compter du 2 décembre 2024. Nouvelle mention : le capital est désormais de 10000€, divisé en 1000 parts d'une valeur nominale de 100€. Nature de la modification : apport en numéraire, entrée d'un nouvel associé. Les articles 6,13,14,21,28 et 30 des statuts ont été modifiés. Mention sur portée au RCS de Toulouse.

Chaque mardi
L'ACTUALITÉ
ÉCONOMIQUE
de votre région
dans

DEPECHE (ÉCO)

MA

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ159082, N°55424
Nom du support : Le Petit Journal - Toulousain
Département : 31
Date de parution : 05/09/2024
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 6 Août 2024

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Arthus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
Siret 344 572 300 00046

Bon pour accord



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNE DE LHERM

Par arrêté modificatif n° 2024/6.1/61 en date du 23 juillet 2024.

Le Maire de Lherm a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont (PDA).

Les objets de ces modifications sont les suivants :

Compléter et reformuler les opérations d'aménagement (OAP) y compris l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Compléter les éléments remarquables identifiés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques. Préserver la diversité commerciale. Réajuster les emplacements réservés. Corriger certaines exigences du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et la lisibilité. Modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

A cet effet, Mme Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lherm du Lundi 02 septembre 2024 à 14h30 au Vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LHERM :

- Le lundi 02 septembre 2024 de 15h00 à 16h00 ;
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 18 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : mairie-lherm.fr ; - En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ; - Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM. - Par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@mairie-lherm.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de LHERM ; - Sur le site Internet : mairie-lherm.fr ;

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.
Le Maire, Frédéric PASIAN

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

ECONOMIE

TOULOUSAIN
Jeudi 5 septembre 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE SEYSSES Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023 - 288 en date du 14 septembre 2023 et par arrêté n° 2024 - 25 en date du 16 janvier 2024, le Maire de Seysses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Mme Isabelle ZULLI, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de Seysses du **lundi 02 septembre 2024, 9h00, au mardi 1er octobre 2024, 17h30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Seysses les lundis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, les mardis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h00 à 12h30, les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Seysses située 10, place de la Libération aux jours et heures suivants :

- Le lundi 2 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Le samedi 14 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Le mardi 24 septembre 2024 de 14h à 17h ;
- Le mardi 1 octobre 2024 de 15h à 18h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent (le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale et la décision prise après un examen au cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées du dossier soumis à enquête) :

- sur le site internet : <https://www.mairie-seysses.fr/>
- en format papier et sur deux postes informatiques mis à la disposition du public, en mairie et à la médiathèque, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais. Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Seysses - 10 place de la Libération - 31600 SEYSSES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.publique@mairie-seysses.fr ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seysses ;
- sur le site internet : <https://www.mairie-seysses.fr/> ;

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de SEYSSES, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

VU LOC ECO

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € sise 109 Impasse Thales 31620 BOULOC 905301073 RCS de TOULOUSE

Par décision de l'AGE du 20/08/2024, il a été décidé à compter du 01/09/2024 de : - nommer Président M. BOISSEE Frederic 253 avenue victor hugo 34400 LUNEL en remplacement de M. TEULE JEAN MARC en fin de mandat. Mention au RCS de TOULOUSE



Maitre Florence GRACIE-DEDIEU
39 Boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

SARL 2L
SIEGE SOCIAL : LIEUDIT LA MALADRERIE RD 617 - 31410 NOE
CAPITAL SOCIAL : 7500 euros
NUMERO SIREN 482 713 641 RCS TOULOUSE

Conformément au procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique en date du 1er janvier 2024, constate la démission de Monsieur Antoine LIMA de son mandat des fonctions de Gérant et décide de nommer en son remplacement, Monsieur Florian LIMA, né le 19 juillet 1993 à FOIX (09), de nationalité française, demeurant à 1 rue des jonquilles - 09120 RIEUX DE PELLEPORT, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2024. Modification au RCS de TOULOUSE.

Pour avis et mention.



SELARL Camille BEGOLE & Christophe NOGUES
Notaires à LOURES BAROUSSE (85370), 4 Avenue de Luchon.

GFA SENGES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE au capital de 4 482,00 euros
Siège social : 31210 MARTRES-DE-RIVIERE
RCS TOULOUSE: 443 945 506

L'assemblée générale extraordinaire en date du 1/10/2003 statuant en application de l'article 1844-6 du Code civil, décide de proroger la durée de la Société de 90 ans à compter du 9 mars 2004.

En conséquence, la Société prendra fin le 08/03/2094, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue aux présents statuts. En conséquence l'article 5. Pour Avis



ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE LHERM AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté modificatif n° 2024/6.1/61 en date du 23 juillet 2024.

Le Maire de Lherm a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont (PDA).

Les objets de ces modifications sont les suivants :

Compléter et reformuler les opérations d'aménagement (OAP) y compris l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Compléter les éléments remarquables identifiés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques. Préserver la diversité commerciale. Réajuster les emplacements réservés. Corriger certaines exigences du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et la lisibilité. Modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

A cet effet, Mme Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lherm du **Lundi 02 septembre 2024 à 14h30 au Vendredi 20 septembre 2024 à 17h00** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LHERM :

- Le lundi 02 septembre 2024 de 15h00 à 16h00 ;
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 18 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : mairie-lherm.fr ;
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2 Avenue de Gascoigne - 31600 LHERM. Par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@mairie-lherm.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de LHERM ;
- Sur le site Internet : mairie-lherm.fr ;
- A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Frédéric PASIAN



Fermenteurs d'Entrepreneurs
48 avenue des Pyrénées
32800 EAUZE
Tél. 05 62 09 81 84

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : **LA PALMERIE**

Forme : SARL.
Capital social : 350100 euros.
Siège social : Avenue AVENUE DES SPORTS, 32110 NOGARO, 507388254 RCS d'Auch.
Aux termes d'une décision en date du 28 août 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 28 août 2024, de transférer le siège social à 3 rue du Châtelain, 31470 Fonsorbes.
Gérant : Monsieur Jean-Christophe FARBOS, demeurant 3 Rue du Châtelain, 31470 Fonsorbes
Radiation du RCS d'Auch et immatriculation au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 28 août 2024 il a été constitué une SAS dénommée :

CHIFFON D'OR

Capital social 1000 euros.
Siège social : 6 impasse de Diane local N21 31100 TOULOUSE
Objet Nettoyage et entretien de tous locaux professionnels et d'habitations, nettoyage et remise en état de fin de chantier ; La collecte des déchets solides banals non polluants et non dangereux sans traitement ni transformation au niveau local, telle que l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises non industrielles au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, sac à gravats; Transport et dépôt des déchets auprès de centres de recyclage ou de centres de rachat de matière; Commerce et locations de fournitures directement liées à l'activité de collecte de déchets; Le déménagement de biens meubles; L'enlèvement de déchets de construction et de démolition; Entretien des espaces verts; Nettoyage en hauteur avec utilisation de nacelle; Nettoyage des surfaces vitrées; L'enlèvement de biens immobiliers et activité de marchand de biens immobiliers.

Président M. Abderrazak BENARROUB demeurant 41 RUE DE CUGNAUX APP 92/91 BAT H à TOULOUSE (31300)
Clause d'agrément Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions d'actions.
Clause d'admission Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE EAUNES

Révision du Règlement Local de Publicité

Par arrêté municipal n° 2024-121 en date du 08 Août 2024, Monsieur le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'Elaboration du Règlement local de Publicité.

A cet effet, Madame Karine FRAGONAS a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du **Lundi 16 Septembre 2024 8h30 au Mercredi 16 Octobre 2024, 15h30** aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 23 Septembre 2024** de 13h30 à 15h30
- Le Mercredi 16 Octobre 2024** de 13h30 à 15h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :

- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr
- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consultant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie d'EAUNES ;
- sur le site internet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité sera approuvé par délibération du Conseil municipal.
Le Maire, Alain SOTTIL.

CP 31200

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 21 Chemin de Gabardie
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 677.572.636

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er août 2024

- il a été décidé de :
- Transférer le siège social au 5 Impasse de la Colombe - Bureau 3 - 31000 TOULOUSE à compter du 01/08/2024.

- Modifier l'objet social à l'activité de holding animatrice.
Modification au RCS de TOULOUSE.

PUBLICITE LEGALE

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L 443-12, R 443-12 et D 443-12-1 du CCH, Vend 1 appartement T3, Lot 1603, UG 101369, Residence Atlanta, sise 4 rue Albert Schweitzer à TOULOUSE (31200), surface Carrez de 67,5m², 1er étage, DPE : C - Classe Climat : C; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 800€ et 1120€, année de référence 2021 (abonnement compris).
Prix : 139 700 € hors frais de notaire et bancaires.

Les informations sur les risques auxquels ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.

Contact : CDC HABITAT Venies - Sébastien LAPEYRE Tél : 09 74 48 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr.
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 42 lots. Quote-part de charges annuelles estimées pour T3 : 1300€. Pas de procédure en cours.



legale-online.fr

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

05 62 11 37 37
toulouse@legale-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM455286, N°189396) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 06/09/2024

Fait à Toulouse, le 6 Août 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur legale-online.fr

Partout en France et Outre-Mer
Attestation de parution en temps réel

www.legale-online.fr

midi.legales
un expert des annonces légales

Légales

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : awline@service.midi.legales.fr, 05-62-11-37-37 - Courriel : service.legales@ladepêche.fr

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE FOS

Par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2024, une zone d'aménagement différenciée dite de revitalisation est créée sur la commune de Fos qui devient titulaire du droit de préemption sur celle-ci.

Cet arrêté est à la disposition du public à la mairie de Fos et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE LHERM

Par arrêté modificatif n° 2024/6/161 en date du 23 juillet 2024.

Le Maire de Lherm a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont (PDA).

Les objets de ces modifications sont les suivants :
Compléter et reformuler les opérations d'aménagement (OAP) y compris l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Compléter les éléments remarquables identifiés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques. Préserver la diversité commerciale. Réajuster les emplacements réservés. Corriger certaines exigences du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et la lisibilité. Modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

A cet effet, Mme Martine AVEROUS exerçant la profession de prestataire de services en foncier et immobilier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lherm du Lundi 02 septembre 2024 à 14h30 au Vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LHERM :

- Le lundi 02 septembre 2024 de 15h00 à 16h00 ;
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 16h00 à 18h00 ;
- Le mercredi 18 septembre 2024 de 16h00 à 18h00 ;
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : www.mairie-lherm.fr ;
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête accessible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM.
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete@mairie-lherm.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de LHERM ;
- Sur le site Internet : www.mairie-lherm.fr ;

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
Frédéric PASIAN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉ PAR ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 21 JUIN 2024 POUR LA RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'AÉRODROME TOULOUSE-FRANCAZAL SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-GARONNE ET DU GERS

1. Objet de l'enquête :

La Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud, conduit un projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Toulouse-Francazal sur 33 communes situées dans le département de la Haute-Garonne et une dans le département du Gers (Pujaudran). Monsieur Michel BLANC, directeur de recherche INRA honoraire, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse le 23 avril 2024. Monsieur Jean-Vies WIRALUX, retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par cette même décision.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur les communes de Auzouville-Tolosane, Belbéraud, Brax, Castanet-Tolosan, Colomiers, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Escalquens, Fonsorbes, Frouzens, Goyrans, La Salvetat-Saint-Gilles, Lacroix-Falgade, Lasserre-Pradère, Léguevin, Mérenvielle, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Pechabou, Pechboscque, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Rebigue, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-Tolosane sur le département de la Haute-Garonne et la commune de Pujaudran dans le département du Gers du 16 septembre 2024 à 08h00 au 4 octobre 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Au siège de l'enquête, la mairie de Cugnaux, située au 5 place de l'Église, 31700 CUGNAUX ;

à la mairie de Auzouville-Tolosane, 8 allée de la Durante, 31920 Auzouville-Tolosane ;

à la mairie de Belbéraud, 3 rue de la mairie, 31450 Belbéraud ;

à la mairie de Brax, 9 rue de la mairie, 31490 Brax ;

à la mairie de Castanet-Tolosan, 29 avenue de Toulouse, 31925 Castanet-Tolosan ;

à la mairie de Colomiers, Hôtel de ville, 1 place Alex Raymond, BP 30 330, 31775 Colomiers ;

à la mairie de Corronsac, 21 chemin de Sémal, 31450 Corronsac ;

à la mairie de Deyme, 11 rue de Pompertuzat, 31450 Deyme ;

à la mairie de Donneville, Place du Languedoc, 31450 Donneville ;

à la mairie d'Escalquens, Place François Mitterrand, 31750 Escalquens ;

à la mairie de Fonsorbes, rue du 11 novembre 1918, BP 70028, 31470 Fonsorbes ;

à la mairie de Frouzens, 1 place de l'Hôtel de ville, 31770 Frouzens ;

à la mairie de Goyrans, 185 chemin des Crêtes, 31200 Goyrans ;

à la mairie de La Salvetat-Saint-Gilles, place du 19 mars 1962, BP 30001 31880 la Salvetat-Saint-Gilles ;

à la mairie de Lacroix-Falgade, avenue des Pyrénées, 31120 Lacroix-Falgade ;

à la mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la mairie, 31530 Lasserre-Pradère ;

à la mairie de Léguevin, 52 avenue de Gascogne, 31490 Léguevin ;

à la mairie de Mérenvielle, 1 place de la mairie, 31950 Mérenvielle ;

à la mairie de Mervilla, 7 chemin de l'Église, 31920 Mervilla ;

à la mairie de Montbrun-Lauragais, place René Hébrard, 31450 Montbrun-Lauragais ;

à la mairie de Pechabou, 6 rue du Fort, 31520 Pechabou ;

à la mairie de Pechboscque, 18 place de la mairie, 31320 Pechboscque ;

à la mairie de Pins-Justaret, place du château, 31860 Pins-Justaret ;

à la mairie de Pinsaguel, rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel ;

à la mairie de Plaisance-du-Touch, rue maubec, 31830 Plaisance du Touch ;

à la mairie de Pompertuzat, 51 rue Jane Dieulafoy 31450 Pompertuzat ;

à la mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel de ville, 31921 Portet-sur-Garonne ;

à la mairie de Rebigue, route de la place, 31920 Rebigue ;

à la mairie de Roques, place Jean-Jaurès, 31120 Roques ;

à la mairie de Roquettes, 6 rue Clément-Adèr, 31120 Roquettes ;

à la mairie de Saubens, 1 place Gérald-Lavergne, 31600 Saubens ;

à la mairie de Seysses, 10 place de la Libération, 31600 Seysses ;

à la mairie de Toulouse, Place du Capitole, 31000 Toulouse ;

à la mairie de quartier Saint-Simon, 1 place de l'Église, 31100 Toulouse ;

à la mairie de Tournefeuille, place de la mairie, 31970 Tournefeuille ;

à la mairie de Vieille-Toulouse, 12 rue du village, 31920 Vieille-Toulouse ;

à la mairie de Vigoulet-Auzil, Place André Marty, 31920 Vigoulet-Auzil ;

à la mairie de Villeneuve-Tolosane, 4 rue de l'Hôtel de Ville, 31370 Villeneuve-Tolosane ;

à la mairie de Pujaudran, 247 avenue Victor Capoul, 32800 Pujaudran Gers ;

Le dossier est également accessible à partir du site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetespubliques>

En consultant l'article : Révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome Toulouse-Francazal

Et sur le site de la préfecture du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>

En consultant l'article : Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Toulouse-Francazal

3. Présentation des observations :

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres papiers déposés dans les mairies susvisées ;

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : dsasud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr

Les courriels, les courriels et les contributions formulées sur les registres d'enquête sur les lieux d'enquête autres que la mairie de Cugnaux seront annexés, au fur et à mesure, au registre papier du siège de l'enquête et seront en parallèle ajoutés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, pour une parfaite information du public.

5. Adresses par courrier postal au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Cugnaux (adresse indiquée au point 2 ci-dessus), en inscrivant sur l'enveloppe « Enquête publique pour la révision du plan de servitudes aéronautiques pour l'aérodrome de Toulouse-Francazal sur les deux départements de la Haute-Garonne et du Gers » à l'attention de Monsieur Michel BLANC, commissaire enquêteur.

- Rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses six permanences

1 - Lundi 16 septembre de 14h à 17h en mairie de quartier saint-Simon

2 - Mercredi 18 septembre de 14h30 à 17h30 en mairie de Tournefeuille

3 - Samedi 21 septembre de 9h à 12h en mairie de Cugnaux

4 - Mercredi 25 septembre de 14h30 à 17h30 en mairie de Plaisance du Touch

5 - Vendredi 27 septembre de 14h30 à 17h30 en mairie de Portet-sur-Garonne

6 - Vendredi 4 octobre de 9h30 à 12h30 en mairie de Villeneuve-Tolosane

4. Suites de l'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture du Gers et dans les mairies des communes de Auzouville-Tolosane, Belbéraud, Brax, Castanet-Tolosan, Colomiers, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Escalquens, Fonsorbes, Frouzens, Goyrans, La Salvetat-Saint-Gilles, Lacroix-Falgade, Lasserre-Pradère, Léguevin, Mérenvielle, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Pechabou, Pechboscque, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Rebigue, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-Tolosane sur le département de la Haute-Garonne et la commune de Pujaudran dans le département du Gers où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetespubliques>

En consultant l'article : Révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome Toulouse-Francazal

Ainsi que sur le site de la préfecture du Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-aménagement-Declarations-d-OUPE-Plan-de-servitudes-aeronautiques-Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

En consultant l'article : Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Toulouse-Francazal

Conformément à l'article R 635-17 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement établi pour un aérodrome d'intérêt national ou international prévu par l'article L 631-1 est approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il est statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense pour les aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire principal.

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution



AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE CASTELNEAU D'ESTRETEFONDS, Madame la Maire, Parvis des Citoyens - CS 40001, 31620 CASTELNEAU D'ESTRETEFONDS, Tél : 05 34 23 07 23, mail : correspond@awf-france.com, web : <http://www.castelneau-estrefonds.fr>, SIRET 231001800013

Objet : Services de télécommunications et d'infrastructure serveur

Référence acheteur : 2024-INFO

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CFP :

Principale : 27200000 - Services de réseaux informatiques

Complémentaires :

30230000 - Matériel informatique

64200000 - Services de télécommunications

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours - Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740

greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) LOT N° 1 - TELEPHONE IP - INTERCONNEXION DE SITES NIVEAU 3 ET ACCES INTERNET

Date d'attribution : 20/09/24

Marché n° : 2024/IN/FO17

ADISTA, 6 RUE BLAISE PASCAL, 54320 MAXEVILLE

Montant indéfini

Le titulaire est une PME - NON

LOT N° 2 - INFRASTRUCTURE SERVEUR ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

Date d'attribution : 20/09/24

Marché n° : 2024/IN/FO17

ADISTA, 6 RUE BLAISE PASCAL, 54320 MAXEVILLE

Montant indéfini

Le titulaire est une PME - NON

Envoi le 04/09/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajgysoft.marches-publics.info>

Marchés formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MARCHÉ DE TRAVAU

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commune Publique, 1 Boulevard de la République, 31090 TOULOUSE - CEDEX 9, Tél : 05 34 33 35 94, mail : marches@cd31.fr, web : <http://www.haute-garonne.fr>, SIRET 233000190423

C'est le lieu unique du marché public

Objet : EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE GEORGE SAND - TRAVAU

Référence acheteur : 24CD31050

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots

Lot N° 01 - VOIRIE ET RESEAUX DUEVS

Lot N° 02 - BATIMENT

Lot N° 03 - TECHNIQUES

Lot N° 04 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lot N° 05 - EQUIPEMENT DE RESTAURATION ET CLOISONNEMENT ISOTHERME

Lot N° 07 - ESPACES VERTS

Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 07 octobre 2024 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 02/09/24

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.haute-garonne.marches-publics.info>



Annexe G

REPUBLIQUE FRANCAISE
M A I R I E D E L H E R M
2, Avenue de Gascogne
31600 LHERM

DEPARTEMENT
de la HAUTE - GARONNE

Arrondissement de Muret

Téléphone : 05 61.56.07.25

Télécopie : 05 61.56.11 82

Email : urbanisme@mairie-lherm.fr

LHERM, le 23 septembre 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric PASIAN, Maire de la commune de LHERM, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LHERM, objet de l'arrêté municipal N° 2024/6.1/59 en date du 15 juillet 2024 et l'arrêté municipal modificatif N° 2024/6.1/61 en date du 23 juillet 2024, a été affiché de manière continue, du 19 août 2024 au 20 septembre 2024, aux emplacements suivants :

- Tableau d'affichage extérieur de la Mairie.
- Tableau d'affichage parking de la pharmacie.
- Tableau d'affichage Avenue de Versailles.
- Portail maison MALBOSC Avenue de Versailles.
- Tableau d'affichage Place de l'Eglise.
- Tableau d'affichage Place de l'Eglise bis.
- Panneau bois école.

Je certifie également que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire.

Frédéric PASIAN



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et Modification du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint André et de la Chapelle Notre-Dame du Bois du Pont (P.D.A).

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2024/6.1/61 en date du 23 juillet 2024 de

M. le Maire de : LHERM 31600

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Mme AVEROUS Martine qualité Prestataire de Services

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : Mme BLANCHET Adina qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024

les Lundi 2 Septembre 2024 de 15h00 à 16h00 et de _____ à _____

les Mercredi 11 et 18/09/2024 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Vendredi 20 Septembre 2024 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de LHERM - Salle du Conseil Municipal

Autres lieux de consultation du dossier : PC Accueil + www.mairie-therm.fr

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de LHERM - 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de LHERM.

2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 2 Septembre 2024 de 15h00 à 16h00 et de _____ à _____

les Mercredi 11 Septembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mercredi 18 Septembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Vendredi 20 Septembre 2024 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

MA

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 2 Septembre 2024 à LHERM heures 15h.

Observations de M⁽¹⁾

1

le 18/09/2024
M. Guillere Viguière directeur d'usine de Pierre PABSON "premier
Soud et Propriétaire tel 06-85-44-86-31. 15 rue Gabriel Perri
à TAUVISE. Voir l'annexe

2

M. BOISSONNET Nicolas. 14 ch. des Fleurs. LHERM
06-43-22-81-52

Je souhaitais parler sur l'acquisition par le Maire du terrain qui borde
le lotissement du chemin des Fleurs, pour prévoir l'aménagement, de plan
et le faire qui précède. cet espace doit servir à une piste
pour le Maire dans son acquisition, seule garantie pour sa
préservation.

En dernier point, je souhaite que le chemin des Fleurs, reste une
voie privée accessible en voiture uniquement par ses accès, dont les
enfants jouent à l'extérieur.

[Signature]

3

M^r LAURENS Arnaud et Clodie - 0640353697
34ter route de Bérac.

Propriétaires depuis Août 2020, nous avons voulu nous mettre
en règle suite à une vérification de nos parcelles. La propriété
date de 2010, nous avons vérifié auprès des services des impôts.
La parcelle F867 était à l'époque constructible à 100% aussi la parcelle
F850 avait un terrain de tennis. L'objectif est d'être en règle:
aujourd'hui la parcelle F867 est en zone urbaine à 90% et la parcelle
F850 est en agricole; l'objectif est d'être en règle auprès
des services de l'état: Nous souhaitons donc que la
Parcelle F867 soit en zone constructible à 100%. Et ainsi que
la parcelle F850 qui contenait (avec F851) un terrain de tennis,
transformé en 2010 en piscine avec poolhouse par l'ancien
propriétaire. F867-F850 en constructible (zone urbaine) et si
possible F851. Merci d'avance.

PA

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

- ④ M^{me} CARRUS et N. ROUVE Phds Neris 10.
- M^{me} BISTOLFI et N. 12
- M^{me} ISNARD et N. 13
- M. ROBELIN Guillaume 22
- M. DUSSAU et N^e ITAUGUENES 16
- ④bis M^{me} LUTTENBACHER Audrey et M. BUSCAIL Laurent 2 sur Gueres

- Suite à l'OAP il a été constaté que pour le secteur 2 dit "le Portail" la zone délimitée ne correspond pas aux projets qui avait été présentée et surtout il ne correspond pas du tout à l'avis de MR qui représente les Bâtiments de France (ABF).

l'axe marqué à l'Est

- Voie secondaire marqué par une flèche même ne correspond pas à un maillage existant comme indiqué. il est piéton et bloqué par des pierres.

- la flèche orange pleine est marqué connexion voiture optique ce qui laisse trop de liberté dans le choix et peut vite devenir un axe principal non conforme avec l'avis par courrier de MR de l'ABF.

- Deuxième point important :

la largeur d'arbres qui est en bordé clarié ne doit pas être vendu par lot mais récupéré par la mairie pour préserver l'essence même. Par expérience si vendu par lot les propriétaires peuvent abattre les arbres et une fois effectué, il sera trop tard... Déjà vu dans d'autres villages.

- Préservation du chemin qui doit être piéton et non mixte situé dans l'Est

[Handwritten signatures and initials]
 A
 Bistolfi
 MA

5) 16/09/2024. Chloé Berna. Naïls du 16/09/2024

6) 17/09/2024. PUSADES Sébastien Naïl du 17/09/2024

7) 18/09/2024. PISOAN Cindy, note nomenclature à l'annexe de dossier EP.

8) 18/09/2024. N. LAGUÉPHE Aude-Lunes Naïl 18/09/2024

9) N. CASANOVA Naïl du 18/09/2024. Courrier Naïl.

10) N. GARNUNG. Guillaume Liste de Reunions, parallèle F 247 - projet de construct 2 Travaux à l'ouest et N. la comar de Tarn. Trésorier de la fiscalité au vu de la rediffusion du règlement de PU ~~de~~

le 20/09/2024.

11) M. HAU GUENNEIS 16 Ch de Nevers VNF Travers

12) M. CHOUPEY 32 Ch de Nevers VNF Courrier

13) M. ISNARD - Voir Naïl 13 Ch de Nevers

Demande passage zone boisée le long du piétonnier actuel axe Nord-Sud en EBC (espace boisé classé) *

C. Haugrenois
~~Signature~~

L. ISNARD
~~Signature~~

M. CHOUPEY
~~Signature~~

* Et veiller à ce que le réseau pluvial soit étudié et dimensionné en fonction de l'artificialisation prévue car le lotissement des jardins récolte énormément d'eau pluviale qui ravine à chaque averse importante.

14) M. Caunette - Directeur Régional Occitanie Grand Toulouse - 07.57.47.63.32

↳ Courrier 219 annexé.

M. Caunette

(+) précisions à apporter sur le projet de RSS (typologies, nombre)

~~Signature~~

15) BONZON Joel (Père) Aurélien (fils).
no 238, 237 et 234.

divers litiges en ZA, salite végétale en zone UC.
demande 2. UAP Glette MOTTU.

M. BONZON Joel 2 rue de l'Europe Paris est propriétaire de
l'aparc et classe f 258 bis de l'UAP (partie)

M. LOUGARIE forest est proprié de la f 475.

M. BONZON SOUHAITE VENDRE LA PARCELLE F258 S.IVE BANI L'ONT



16) M. MADRU. Gilles - propriétaire de la propriété EX TROTTU
et aménagement potentiel est pose a la presence de
2 septentr, puis le 18, trop de monde et se fait
un coureur qui se situe just à la presence d'arbres
(aucun effondr sur la propriété TROTTU) et une son projet
sur le OAP.

17) M. GILLON. Françoise

Le rétrécissement devant le château du Retail rend la
circulation compliquée dans ce secteur - Une sortie sur la
rue va la rendre plus complexe d'autant plus qu'il y
a un grand passage de bus scolaires à certains heures.

Ai consulté avec intérêt la PDA.

18) ~~CHARLOTTE~~ Marie Odile OAP et PDA. ^{M. Gillon} ~~travaux~~ avec des arbres
et de la chepelle en vue de travaux - Préoccupés.

19) Clément GAUJARD. Mail du 20/03/2024 à 15h51.

Enquête close le 20/03/2024 à 17h.

par Jérôme Avezoyr Escoman inspecteur.



5 pages : 15 Observations.

DA

ANNEXE I (1)

Département de la Haute Garonne

Commune de LHERM

PV de synthèse des observations

Concernant l'enquête publique préalable à :

**La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
Commune de Lherm et l'instauration du périmètre délimité
des abords (PDA) de l'Eglise Saint- André et de la chapelle
Notre-Dame-Du-Bout-du-Pont**

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU et à l'élaboration du PDA de la Commune de Lherm s'est déroulée du 02 septembre au 20 septembre 2024 selon les modalités d'organisation figurant dans l'arrêté du Maire de la commune de Lherm du 23/07/2024 acte n° 2024/6.1/61

Le siège de l'enquête était à la Mairie de Lherm. Un dossier complet format papier était à la disposition du public et sur le site internet de la commune de Lherm : www.mairie-lherm.fr

Les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquêtes papier et/ ou envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Lherm : 2 avenue de Gascogne 31600 Lherm et/ou par voie électronique à l'adresse dédiée : enquetepublique@mairie-lherm.fr

Martine AVEROUS Commissaire enquêteur désignée par décision du n° E24000077/31 a tenu quatre permanences à la Mairie de Lherm : lundi 2 septembre de 15h à 16h, Mercredi 11 septembre de 10h à 12h, Mercredi 18 septembre de 10h à 12h, Vendredi 20 septembre de 14h à 17h, qui se sont déroulées sans incident et avec une fréquentation du public normale.

1- La Publicité

Elle a été réalisée par voie d'affiche à la Mairie de Lherm et sur six points répartis dans la commune : Avenue de Versailles, Ecole, Mairie, Parking de la pharmacie, Place de l'Eglise (2) et site de l'OAP « Le Portail ». L'avis figurait également sur le site internet de la mairie.

Les annonces règlementaires ont été diffusées dans La Dépêche du Midi et le Petit Journal.

2- L'enquête publique de la 2^{ème} modification du PLU et de l'élaboration du PDA

La procédure de la 2^{ème} modification a pour objet de faire évoluer le PLU applicable actuellement sur la commune de Lherm et notamment :

- Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un espace situé au Sud-ouest du bourg en bordure de la route de Berat et du canal de St Martory sur un tissu urbain dénommé « Colette Trottin » situé en zone urbaine UB et d'une superficie de 1.1ha afin notamment d'en préserver des éléments du patrimoine et de paysage : maison, mare et boisement. L'objectif est d'accueillir sur cet espace de nouveaux habitants tout en encadrant et en prévoyant cet accueil de manière maîtrisée.
- Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) secteur du Portail (ex-« avenue de Versailles ») située en continuité immédiate du cœur de ville et comportant une demeure ancienne avec ses dépendances et un très grand parc en partie boisé classé en zone AU1 d'une superficie de 4.3 ha. Les modifications projetées ont pour objectifs de maîtriser l'évolution du foncier stratégique du fait de sa proximité avec le bourg historique, la création de perméabilités douces vers le centre-ville, l'aménagement d'un quartier mixte respectueux de l'environnement, l'identification des enjeux paysagers du site et leur intégration dans le projet.
- Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP sur les secteurs : Chemin de la Vie Longue, Bourdettes, Chemin de Larrieu et Route de Rieumes avec pour objectif de faire évoluer les principes et/ou les schémas d'aménagement pour garantir leur opérationnalité et ajuster l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,

Enquête publique unique concernant la modification du PLU
Et l'instauration du PDA de la Commune de Lherm
Enquête n°E24000077/31 du 02 septembre au 20 septembre 2024

- Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales : le portail en briques et fer forgé de l'OAP du Portail et un cabane de vigne en briques et galets ou écologiques : arbres remarquables et linéaires d'arbres et d'ensembles boisés,
- Réajuster les emplacements réservés : supprimer l'emplacement réservé n°2 au vue de l'évolution de l'OAP du Portail. L'emplacement réservé ER1 est maintenu.
- Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
- Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit,
- Etablir dans la zone UA des prescriptions visant à préserver la diversité commerciale en interdisant le changement de destination vers la destination d'habitat des locaux commerciaux et de services.

La procédure de la mise en place du Périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise St-André et de la Chapelle Notre-Dame permet de :

- Se substituer aux actuels périmètres de protection au titre du rayon des 500 m autour de l'église St-André classée dans son intégralité monument historique par arrêté le 11 février 1993 et la chapelle Notre-Dame-Du-Bout -du- Pont classée dans son intégralité par arrêté du 01 février 1978.
- Mettre en cohérence les différents outils de gestion et de protection en considérant les points de vue vers les monuments et les points de vue éloignés, les secteurs d'enjeux majeurs, l'analyse urbaine et architecturale et l'environnement naturel.

3- L'analyse des observations

Au cours de l'enquête 19 observations ont été recueillies sur le registre d'enquête ou retranscrites par suite de l'envoi d'un mail, d'un courrier ou d'un échange oral .

Les observations concernent un ou plusieurs thèmes pour la plupart concernant la modification du PLU. Quatre concernent aussi le PDA

Les observations du PLU ont été regroupées par thème :

- 4 observations relatives au fond et à la forme du dossier mis à l'enquête
- 9 observations générales spécifiques aux modifications du règlement écrit et graphique. La plupart de celles des OAP, les espaces boisés à préserver, sont en lien avec les dispositions sur le règlement du PLU
- 12 observations concernent les OAP

Certaines observations relatives au même sujet ont été regroupées (OAP, lotissement du Muriers...)

3-1- Les observations générales relatives à l'enquête publique et au fond et à la forme des dossiers mis à l'enquête

N° et objet	Thème	Contenu de l'observation
Obs 7	Fond du dossier	1-Avis très favorable aux mesures de protection des commerces du centre-ville introduites dans le règlement
Obs n° 16 PLU	Fond du dossier	2- Constat que la publicité par affichage sur site n'a pas été réalisé notamment sur la nouvelle OAP « Colette Trottin » et que les riverains et notamment les propriétaires du chemin d'accès au 2 maisons existantes qui pourraient être utilisé pour les futures constructions n'ont pas été correctement informés de l'enquête publique
Obs 18 PDA & PLU	Forme du dossier	3-Observation orale : Le règlement graphique du PLU en l'absence du nom des principales voiries ne permettent pas de situer correctement les parcelles.
Obs 14 PLU	Cohérence rgt écrit et graphique du dossier	4-le rédacteur de l'observation 14 demande la mise en cohérence du règlement graphique avec les pièces écrites car il classe la phase 2 de l'OAP du ch. de la vie Longue en zone AU2a alors que les pièces écrites (OAP et règlement) évoquent quant à elles une zone AU2

Synthèse et commentaires des observations

- 1- Obs. n°7 : émane d'un commerçant du CV et porte sur le fond du dossier de la modification du PLU en donnant un avis favorable aux mesures prises pour la protection du commerce du centre-ville
- 2- Obs. n° 16: émane de l'acquéreur/aménageur de la nouvelle OAP « Colette Trottin » : L'affichage sur le site avait été suggéré lors de la visite préparatoire. C'était un affichage optionnel qui n'avait pas de caractère obligatoire.
- 3- Obs n°18 : la personne qui s'est présentée à la 1^{er} permanence pour s'informer des prescriptions concernant ses nombreuses propriétés bâties en centre-ville n'a pas réussi à localiser sur le plan du dossier PDA ces propriétés ni sur le plan de zonage du PLU.
- 4- Obs n°14 : le rédacteur de l'observation n°14 demande la mise en cohérence du règlement graphique avec les pièces écrites à propos de la phase 2 de l'OAP « Ch. de la Vie Longue » indiquée en zone AU2a sur le plan graphique alors que les pièces écrites (OAP et règlement) évoquent quant à elles une zone AU2. Après vérification, une mention de la zone AU2a apparaît dans le règlement écrit dans la zone AU-(article2-Mixité sociale) mais pas dans les documents du dossier de l'OAP. La mise en cohérence et/ou un éclaircissement sur cette zone AU2a augmenterait la lisibilité et la compréhension de cette importante OAP.

Questions posées à la Commune de LHERM l'autorité organisatrice

- 1- RAS
- 2- Outre l'affichage réglementaire et la publicité dans la presse, la Commune de Lherm peut-elle préciser les moyens de publicité qu'elle a utilisés outre des moyens réglementaires

pour informer la population en général et les riverains des OAP modifiées ou créées (site internet et audience etc.)

Concernant la communication numérique :

L'enquête publique est publiée sur le site Internet depuis la mi-août. Nous n'avons plus de statistiques depuis que Google Analytics ne les met plus à disposition gratuitement.

Il n'est pas possible de modifier le site Internet mis en ligne en 2015. Celui-ci est désormais obsolète. Seuls certains documents et paragraphes sont modifiables depuis le back-office. En 2015, la technologie ne permettait pas de modifier l'ensemble du site Internet sans risquer de dégrader la mise en page.

Un nouveau site Internet moderne entièrement administrable sera déployé en fin d'année 2024, début 2025. La commune est en train d'élaborer un cahier des charges.

Le dossier de consultation est complexe et comporte de nombreuses pièces. Il ne pouvait être mis en ligne directement sur le site de la commune pour les raisons précédemment explicitées. De ce fait, il a été fait le choix de diffuser l'ensemble des pièces sur un Cloud, propriété de la mairie, disponible 24h/24 à toute personne disposant du lien.

Le nom de ce Cloud est certes peu parlant en raison d'un nom qui n'a rien à voir avec la page Internet, celle-ci étant hébergée chez un autre fournisseur d'accès OVH.

Un nouveau nom de lien vient d'être édité pour donner accès au dossier de consultation : <https://bit.ly/LhermEnquetePublique2024>

Il reste différent du nom du site Internet, mais redirige les citoyens vers le même serveur Cloud.

1/ L'enquête publique a été diffusée à deux reprises sur la page facebook de la commune.

a-Publication du 16 septembre

- le 16/09 à 23h30, la publication est apparue 415 fois sur des écrans des abonnés de la page mairie de LHERM

- le 16/09 à 23h30, 400 personnes ont vu la publication au moins une fois

- le 16/09 à 23h30, 137 fois des personnes ont interagi avec la publication à travers des réactions, des commentaires, des partages et des clics.

b-Publication du 2 septembre

- le 16/09 à 23h30, la publication est apparue 863 fois sur des écrans des abonnés de la page mairie de LHERM

- le 16/09 à 23h30, 764 personnes ont vu la publication au moins une fois

- le 16/09 à 23h30, 57 fois des personnes ont interagi avec la publication à travers des réactions, des commentaires, des partages et des clics.

2/ L'enquête publique a été diffusée sur l'application PanneauPocket à deux reprises

a-Publications les 2 et 6 septembre

Actuellement il y a 1 160 smartphones ou tablettes qui possèdent Lherm dans leurs favoris.

A titre indicatif seulement, cela représente l'équivalent de 68 % des foyers de la commune.

Total sur la période 422 lectures pour la seule publication relative à l'enquête publique.

3/ L'enquête publique est diffusée sur le panneau d'affichage extérieur.

Audience non mesurable.

Enquête publique unique concernant la modification du PLU

Et l'instauration du PDA de la Commune de Lherm

Enquête n°E2400077/31 du 02 septembre au 20 septembre 2024

Quelques statistiques audience FB sont également jointes.

3- La Commune peut-elle demander au BE paysages de faire figurer le nom des voiries principales sur le règlement graphique pour faciliter la lecture ?

- 3- Est-il possible de mettre en cohérence et/ou de compléter la zone AU2a dans le dossier des OAP et le document écrit pour bien l'a situer/distinguer dans la zone AU2 ? **VOIR OBS 14 du PLU, page précédente.**

En effet, pour une meilleure cohérence et compréhension entre les différentes pièces règlementaires de manière globale (règlement écrit, zonage, OAP), le cahier des OAP mentionnera pour chaque secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le nom de la zone dans laquelle il est situé en lien avec le zonage. Également, le règlement écrit sera mis en cohérence entre zone AU1, AU2, AU2a et AU3 en mentionnant notamment les noms des OAP auxquelles il se rapporte.

3-2-Les observations relatives au règlement écrit et graphique du projet de la 2^{ème} modification du PLU

3-2-1 : Les observations relatives au règlement écrit et graphique du projet de PLU

N° et objet	Thème	Contenu de l'observation
Obs n°1 , 14 Modification du règlement Zone AU	Zone AU 1 -Lgt social Obs1 & 14 2-dérogation R151-21 Obs1 & 14 3-CES Obs 14	1-Règlement zone AU : 1-1-indiquer que le lgt en accession à la propriété pourra être considéré comme du lgt social 1-2 Article 2 Mixité fonctionnelle et sociale de la section 1 indique que des zones AU fixent strictement le taux de logts <i>dédiés</i> au social à 30%. Pour tenir compte de l'apport important de logement social de la résidence autonomie remplacer « dédiés » par « <i>au minimum</i> » 30% du nombre des lgts social... 2- Règlement zone AU : supprimer l'introduction qui déroge à l'article R151-21 (section 2 des zones AU-introduction) 3-Article 1.1 de la section 2 zones AU : passer le coefficient d'emprise au sol (CES) de 30 à 35%
Obs n°5 et 10 PLU règlement écrit	Coefficient d'emprise au sol : 1-zone UC rte de l'aérodrome 2-zone UB route de Rieumes	4-Demande le maintien de la majoration de l'emprise au sol de 30% si les constructions font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale. 4-1-En zone UC le CES est de 10% et la suppression de la majoration est très pénalisante et remet en cause le projet du propriétaire demandeur

Enquête publique unique concernant la modification du PLU

Et l'instauration du PDA de la Commune de Lherm

Enquête n°E2400077/31 du 02 septembre au 20 septembre 2024

		4-2-La demande du propriétaire concerne la constructibilité de son terrain en zone UB après la suppression de la majoration d'emprise. Celle-ci est de 30% sans majoration et ne remet pas en cause le projet du propriétaire
Obs n°3	Route du Berat Zone UB et zone A	5-Le rédacteur de l'observation indique que sa maison est en zone UB ainsi qu'une partie de la parcelle attenante Le reste est en zone A. Il demande le classement en totalité des 3 parcelles en zone UB afin d'être en règle en matière de piscine et annexe une piscine et un poolhouse ayant été construit avant 2020 date d'achat de l'ensemble.
Obs n°9 Zonage	Route de l'aérodrome	6-Les parcelles C872 et 874 sont en zone A. Le demandeur demande leur classement en zone UC
Obs n°15 Zonage	Ch. de Rieumes	7-Parcelles F 238, 237 et 234 sont en zone A. Le demandeur demande leur classement en zone UC
Obs.n° 19 Règlement graphique	D 43 av. de Versailles	8 –Demande le classement au titre de l'article 151-23 du CU de la rangée d'arbres (chênes) bordant le lotissement des Muriers
Obs. 7	Commerce	9-Le rédacteur de l'observation est restaurateur dans le centre-ville . Il souligne le rôle important des commerces du centre-ville qui animent le village et sont des lieux d'échange et de convivialité dans un cadre plaisant ; place centrale et boisée. Il est favorable aux mesures prises pour protéger les commerces du centre-ville.

Synthèse et commentaires des observations

1- Obs n°1 et 14 sont relatives à la modification du règlement des zones AU, en matière de mixité sociale. Elles ont été faites par les aménageurs des OAP « Le Portail » et « Ch. de la Vie Longue ». Les modifications demandées semblent nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement pressentis :

- 1.1 Élargir le logement social à l'*accession à la propriété sociale* pour l'OAP « Le Portail »,
- 1.2 Modifier la terminologie relative au % de lgts social attendu afin de permettre la réalisation de la résidence d'autonomie pour l'OAP « ch. de la Vie longue ».

2- pour atteindre les objectifs de densification attendus les 2 aménageurs demandent de *supprimer* dans le règlement écrit zone AU, l'*introduction qui déroge à l'article R151-21* .

3-Pour l'OAP « Ch. de La Vie longue », le promoteur demande de modifier le règlement écrit zone AU afin de permettre la réalisation de la résidence d'autonomie en adaptant *le coefficient d'emprise au sol (CES) : le passer de 30 à 35%* pour réaliser la densification prévisionnelle de son projet soit 140 logements c'est-à-dire +30 logements que l'objectif affiché dans l'OAP. Cet écart serait dû à l'implantation de la résidence d'autonomie composé d'environ 71 petits logements (voir ci-dessous 4. La dérogation au CES supprimé dans le projet de modification aurait permis l'ajustement demandé (cf. 2 ci-dessus)

4-Obs 5 et 10 est relative à la 2^{ème} modification du PLU. La révision du PLU en 2019, avait introduit la possibilité de déroger au coefficient d'emprise au sol des zones UB, UC et AU dès lors que les constructions faisaient preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou bénéficiaient d'un fonctionnement à énergie positive. Le projet de la 2^{ème} modification du PLU supprime cette dérogation au CES en zone UB, UC et UA et a des conséquences variables selon la zone :

4-1-obs 5 : Cette mesure en zone UC fait passer les droits à construire de 40% avec dérogation à 10% (CES) et rend impossible le projet du propriétaire. Elle est très pénalisante

4-2 Obs-10 : En zone UB les droits à construire passent de 60% avec dérogation à 30% et le propriétaire va pouvoir après quelques ajustements réaliser son projet

5-Obs 3 -Le changement du règlement écrit en matière d'annexe et la réduction des zones constructibles lors de la révision du PLU ont introduit des incohérences notamment concernant les annexes des habitations. De fait, la piscine et le pool home du demandeur se trouvent en zone A. Le changement de zonage demandé est hors objet de l'EP car il relève d'une révision du PLU et pas d'une modification.

6 et 7-Obs 9 et 15 . Les demandes concernent le passage de parcelles en zone A en zone U constructibles. Ces demandes relèvent de la révision du PLU et pas de la modification. Elles sont *donc hors de l'objet* de la présente modification.

8 : Le rédacteur de l'observation demande que soit intégré au document graphique du PLU le classement de la rangée d'arbres bordant la D43 coté lotissement des Muriers

9-L'observation n°7 souligne l'importance des commerces du centre-ville dans la vie de la commune et l'importance de renforcer la centralité en mettant en place des mesures de protection

Questions à la Commune de LHERM autorité organisatrice

1-Obs 1 et 14 :

1.1 Est-il possible de modifier le règlement écrit relatif aux zones AU, article 2 « mixité sociale afin d'élargir le logement social à l'*accession à la propriété sociale* pour l'OAP « Le Portail » ? **AVIS DE LA COMMUNE : La commune a fait le choix, dans le projet de modification soumis à consultation, d'offrir plus de souplesse sur la typologie du logement social pour étayer l'offre (cf P70 de la notice).**

1.2 Est-il possible de modifier la terminologie du règlement écrit relatifs aux zones AU Article2 « mixité sociale » relative au % de lgts social prescrit (changer le terme *dédié* par le terme *minimum*) afin de permettre la réalisation de la résidence d'autonomie pour l'OAP « ch. de la Vie longue » ? **AVIS DE LA COMMUNE : La commune est favorable à cette évolution.**

2-quelle suite la Commune va donner à la demande de supprimer dans le règlement zone AU l'*introduction qui déroge à l'article R151-21* ? **La commune souhaite maintenir la dérogation à l'article 151-21 sur la totalité du territoire sauf dans les OAP « portail » et « vie-longue » afin de permettre la construction d'habitat groupé ou intermédiaire. Afin d'être certain de la possibilité, la question a été soumise à HGI.**

3-Le CES pour la réalisation de la résidence d'autonomie peut-il être ajusté au projet d'aménagement et (*passer de 30 à 35%*) par la modification du règlement écrit zone AU. **OUI. SANS ÊTRE CONDITIONNÉ À LA RÉALISATION DU PROJET CITÉ, UN SOUS-SECTEUR POURRA ÊTRE POSSIBLE POUR APPLIQUER LE COEFF À 35 %.**

4- Obs n°5 et 10 : 41 et 42 Comment justifiez-vous la suppression de la majoration du CES très pénalisante notamment pour la zone UC ou le CES est de 10% ? **IL N'Y A PAS DE « MAJORATION » DE C.E. MAIS UNE POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER D'UN BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ EN CAS DE CONSTRUCTION VERTUEUSE. JUSQU'EN JANVIER 2023, DES CONSTRUCTIONS ONT PU EN BÉNÉFICIER, LES OBLIGATIONS ÉTANT CELLES DE LA RT2012. DEPUIS LE PASSAGE EN RE2020, AUCUN CRITÈRE N'ÉTANT DÉFINI, IL EST IMPOSSIBLE DE L'APPLIQUER.**

LA ZONE UC DES BRANAS ÉTAIT UNE ZONE UD AVEC ASSAINISSEMENTS AUTONOMES. OR, LA NATURE DE CETTE ZONE APPARENTÉE À UN MARÉCAGE, AVEC UNE NAPPE AFFLEURANTE PENDANT L'HIVER A POUSSÉ LA COMMUNE À LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION PLANTÉE DE ROSEAUX D'UNE CAPACITÉ NOMINALE DE 300 EQ/H. DÉS LORS, IL N'ÉTAIT PLUS POSSIBLE DE MAINTENIR LES 3000 M2 MINIMUM POUR TOUTE CONSTRUCTION. MAIS LE C.E.S. A ÉTÉ MAINTENU À 10 %.

5-Obs 3- Quelles peuvent être les conséquences pour le rédacteur de l'observation des incohérences entre zonage et règlement des annexes pour la piscine et le poolhouse construit en toute légalité avant la révision ? **LA PISCINE EN QUESTION EST EN ZONE A ; NOTRE PLU EN PLACE PERMET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN EN ZONE A, À CONDITION D'ÊTRE IMPLANTÉ DANS UN PÉRIMÈTRE DE 30M PAR RAPPORT À L'HABITATION. Dans tous les cas, le passage d'une zone A vers une zone U n'est pas permis dans le cadre d'une modification de droit commun.**

6 et 7 Obs 9 et 15 Hors objet de l'enquête

9-RAS

3-2- 2- Les observations relatives aux OAP

N° et objet	Thème OAP	Contenu de l'observation
Obs n°1 PLU PDA	OAP « Le Portail » Propriétaire aménagement	1-Dans la présentation de l'OAP : 1.1- Propose le déplacement de l'accès principal à l'ouest près du portail 1-2-Demande une augmentation de la densité de logts/ha 1-3-Retirer la mention de l'implantation proche des voies et à l'alignement dans les formes urbaines attendues
Obs 2, 4, 6,8,11,12 et 13	Habitants du lotissement des Muriers et riverains de l'OAP « le Portail »	2-Obs n°2,11, 12 Demande : 2-1 - l'acquisition par la mairie du bois à l'Est de l'OAP proche du lotissement du Muriers car bien qu'il soit classé, ce bois fait partie du projet et le déboisement peut être fait par le futur propriétaire. 2-2 - La conservation du <i>statut d'impasse</i> du CH. des Muriers

Enquête publique unique concernant la modification du PLU

Et l'instauration du PDA de la Commune de Lherm

Enquête n°E24000077/31 du 02 septembre au 20 septembre 2024

		<p>3-Obs 4, 6, 8, 11,12, 13: Demande :</p> <p>3-1-Le <i>déplacement de l'accès de l'OAP</i> route de Versailles à côté du portail dans le respect de l'avis de l'ABF (PPA),</p> <p>3-2 La suppression de la <i>connexion voiture optionnelle</i> du chemin piétonnier et son maintien en mobilité douce .</p> <p>Obs 12</p> <p>4-Demande de limiter la hauteur des bâtiments de l'OAP à 6/8m et de ne pas trop densifier le projet (parcelles environ 800m2)</p>
Obs n°14	OAP ch. de La Vie Longue	<p>5-Demande dans le dossier OAP :</p> <p>5-1 D'augmenter à <i>140 logements</i> le nombre de logements attendus</p> <p>5-2-D'Inscrire <i>un accès secondaire</i> dédié aux services et piétons Ch. de Coucourès</p>
Obs n°15,16 PLU	OAP « Colette Trottin »	<p>6-l'observation est faite par un des représentants de l'indivision de propriétaires de la parcelle F 258 située dans l'OAP : Il souhaite <i>vendre</i> à la mairie le terrain boisé</p> <p>7- le futur acquéreur de la propriété Trottin demande :</p> <p>7-1- <i>l'abandon du projet de l'OAP</i> car il n'est pas compatible avec son projet</p> <p>7-2-Il conteste <i>la densité excessive</i> du projet et la surface réelle constructible réelle qui une fois enlevé la mare, et les espaces verts protégés fait 0.6 ha et pas 1.1 ha.</p> <p>7-3 souligne les <i>incohérences du projet</i> : destruction de la maison existante , accès à l'opération indéfini etc...</p>
Obs n°17	Circulation av. de Versailles eu regard de l'OAP du Portail	<p>8-l'observation attire l'attention du rétrécissement de la voie devant la propriété « Le Portail » qui rend la <i>circulation compliquée</i>. Un accès de l'OAP à cet endroit va la rendre plus complexe d'autant plus qu'il y a un grand passage de bus scolaires à certaines heures</p>

[Synthèse et commentaires des observations](#)

1-1-L'observation 1 émane de Me COURRESH Conseil de la société Pierre Passion propriétaire et aménageur de l'OAP « le Portail ». La demande sollicite « *une modification de l'OAP, document graphique et document écrit) pour permettre alternativement un accès principal par l'Ouest à proximité du « Portail existant conservé* ». Le schéma devra faire figurer ce tracé indicatif, précisant qu'il traversera le bois protégé à l'ouest. Précisons qu'une étude a été menée par Pierre Passion et conclut que la voie ne portera pas atteinte aux arbres remarquables du boisement.

1-2-Il demande : une augmentation modérée de la densité autorisée qui pourrait passer de 12 lgts/ ha à 15 lgts/ha .

1-3 – Le courrier soulève le caractère contraignant de la rédaction dans le dossier des OAP paragraphe « Formes urbaines attendues » de l'implantation proche des voies ou à l'alignement et demande de retirer cette mention .

2- Obs 2, 4, 6,8,11,12 et 13. Elles émanent des habitants du lotissement des Muriers et riverains de l'OAP « le Portail » qui sont venus en groupe et/individuel aux permanences et ont envoyé un grand nombre de mails et /courrier.

2-1 Ils demandent le renforcement de la protection du bois classé par un achat par la Commune. Cet espace vert est extrêmement apprécié par les riverains qui se sont mobilisés pour sa protection

2.2 Ils demandent la conservation du statut d'impasse du CH. des Muriers

3-Obs 4, 6, 8, 11,12, 13:

3-1- Ils demandent la modification du document « principe de maillage » figurant dans le dossier OAP de la modification du PLU et le déplacement de l'accès de l'OAP « Le Portail » route de Versailles à côté du portail dans le respect de l'avis émis par l'ABF en qualité de personne publique associée (PPA) .

4-Obs 12 Elle émane d'un des habitants du lotissement du Muriers (architecte) qui demande de limiter la hauteur des bâtiments de l'OAP à 6/8m et de ne pas trop densifier le projet (parcelles environ 800m²).

Dans le règlement écrit du PLU, la zone AU section 2 caractéristiques urbaines architecturales, environnementales et paysagères, l'article 1 spécifie que la hauteur maximum de constructions ne devra pas excéder 9m (R=2) et il n'y a aucune indication concernant la taille minimum des parcelles bâties.

5-Obs n°14 ; Elle émane du promoteur de l'OAP « Ch. de la Vie longue »

5-1 Pour permettre une compatibilité entre le projet et le document d'urbanisme il propose de modifier les principes d'aménagement de l'OAP (tableau « Densité recherchée » : Nombre de *lgts potentiels envisagés phase 1 et 2 : entre 74 et 110 lgts*. Et d'écrire « Phase 1 et 2 : environ 140 lgts. Il explique que « *cette densification du site est essentiellement portée par l'implantation d'une résidence d'autonomie à destination des personnes âgées.*

5-2-Pour répondre au bon fonctionnement des services de la résidence d'autonomie, il demande d'inscrire *un accès secondaire dédiés aux services et piétons Ch. de Coucourès* en plus des deux accès principaux au droit du ch. de la vie longue.

Obs n°15,16 OAP «Colette Trottin »

6-Obs 15- l'observation est faite par un des représentant de l'indivision propriétaire de la parcelle F 258 située dans l'OAP : Il souhaite vendre à la mairie le terrain boisé. Celui-ci est identifié dans l'OAP comme un élément de paysages/ou diversité à préserver.

7—Obs n°16 : Elle a été déposée par le futur propriétaire de la propriété « Colette Trottin » au cours d'une permanence et a fait l'objet d'un courrier.

7-1-Il demande *l'abandon* du projet de l'OAP qui n'est pas compatible avec son projet.

7-2-Il conteste la *densité excessive* du projet et la surface constructible réelle qui une fois enlevés la mare, et les espaces verts protégés fait 0.6 ha et pas 1.1 ha.

7-3 Il dénonce *les incohérences du projet* : aucune mention de la maison existante et de l'arbre qu'il considère digne d'appartenir au patrimoine architectural et environnemental de la commune, accès à l'opération couteux et compliqué à réaliser depuis le chemin des hospitaliers qui nécessitera une réfection si le secteur se construit ...

8-ABF, riverains, et promoteurs appuient la modification de l'accès principal à l'Ouest de l'OAP à côté du portail de la propriété. La rédactrice de l'obs. n° 17 rappelle des difficultés de circulation déjà existante à cet endroit et interroge sur l'aggravation que pourrait provoquer la desserte principale de l'OAP à cet endroit

Questions posées à la Commune de Lherm autorité organisatrice :

- 1- 1-1 La Commune accepte-t-elle cette modification de l'accès à l'OAP « Le Portail » plus conforme à l'avis de l'ABF et au souhait des habitants du lotissement des Muriers ?

LA COMMUNE, SUITE AU RETOUR POSITIF DU CD31 CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE L'ACCÈS, LE PORTEUR DE PROJET, L'ARCHITECTE DES BF ET LA COMMUNE SONT FAVORABLES À INTÉGRER CETTE ÉVOLUTION DE L'ACCÈS AU SECTEUR « PORTAIL ».

- 1-2 La densité de lgts/ha peut elle être modifiée à la hausse dans l'OAP comme le demande le promoteur ?

- 1-3 Le paragraphe relatif aux formes urbaines peut-il être modifié dans le sens de la demande de l'aménageur pour laisser plus de souplesse dans l'implantation des maisons ?

La commune est favorable à cette évolution pour permettre la réalisation d'un projet.

- 2- 2-1 Comment et par qui seront entretenus les espaces verts de l'OAP « Le Portail » (arbre, bois, prairie, cheminement doux etc...) qui ne seront pas dédiés à la construction ? Le promoteur envisage-t-il une cession à la commune ? La commune serait-elle d'accord pour pendre en charge cet entretien ?

LA MUNICIPALITÉ A TOUJOURS APPLIQUÉ LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES ADMINISTRÉS. LES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS SONT EN PRINCIPE RÉTROCÉDÉS À LA COMMUNE SOUS CONDITIONS.

- 2-2 Le maillage attendu et/ou modifié suites aux observations émises par les riverains pourrait-il entraîner des conséquences sur les circulations autour de l'OAP et plus particulièrement remettre en cause le statut d'impasse du ch. des Muriers ?

L'ACCÈS VERS LE QUARTIER DES MURIERS RESTERA UN PASSAGE « MODE DOUX », la mention « connexion voiture optionnelle » sera supprimée de l'OAP du Portail.

- 3- 3-1 Cette observation des riverains habitants du lotissement des Muriers est à rapprocher de l'observation 1-1 et appuie la demande de transfert de l'accès à l'ouest. Comment se fait-il qu'après consultation de l'ABF dont l'avis va dans ce sens, le schéma figurant dans le projet de modification de l'OAP n'ait pas été modifié dans ce sens ?

IDEM RÉPONSE 1 .1 De plus, ces évolutions n'avaient pas été intégrées dans le dossier soumis à consultation car l'élaboration finale de l'OAP était concomitante au travail de l'ABF. Il était également obligatoire d'obtenir l'avis du département sur ces accès.

- 4- Au vu de l'avancement du projet, le nombre de niveau, la hauteur max des bâtiments ainsi que la taille minimum des parcelles peuvent-ils être précisés dans le règlement et/ ou le projet modifié du dossier OAP ?

LE PROJET DE MODIFICATION PRÉVOIT DE MODIFIER LA HAUTEUR DES COSTRCTIONS POUR LE SECTEUR : « LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS NE DEVRA PAS EXCÉDER 6 M, EXCEPTÉ SUR LE SECTEUR PORTAIL ET SUR LES PHASES 1 ET 2 DU SECTEUR CHEMIN DE VIE LONGUE COUVERTS PAR UNE OAP OU LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS NE DEVRA PAS EXCÉDER 9M (r+2). EN PARALLÈLE , L'OAP DU PORTAIL INDIQUE DANS LES FORMES URBAINES DE L'HABITAT COLLECTIF EN R+2. Nous POURRONS PRÉCISER DANS LES OAP QU'IL S'AGIT D'UNE POSSIBILITÉ ET NON D'UN OBJECTIF À ATTEINDRE.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il n'est plus possible de fixer un coefficient d'occupation du sol (COS) plafond ou des superficies minimales des terrains constructibles

- 5- 5-1 Cette demande de modification de la densité dans le tableau de l'OAP de la Vie longue émise par le promoteur du projet pour le rendre compatible avec les préconisations de l'OAP est -elle possible ?

CETTE DEMANDE EST JUSTIFIÉE PAR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE D'AUTONOMIE DE 70 LOGEMENTS. SANS CE PROJET, IL N'Y A PAS DE RAISON D'AUGMENTER LA DENSITÉ SUR CE SECTEUR. Dans tous les cas, un principe de compatibilité (et non de conformité) s'applique entre le projet et l'OAP.

5-2 Est-il possible demande d'inscrire un accès secondaire dédiés aux services et piétons Ch. de Coucourès en plus des deux accès principaux au droit du ch. de la vie longue.

La commune est favorable à cette demande, toutefois, cet accès doit être suffisamment éloigné du rond-point pour des raisons de sécurité.

- 6- La commune va-t-elle donner une suite favorable à la proposition de vente du bois de l'OAP « Colette Trottin » ? et sinon de quel moyen dispose-t-elle pour protéger ce bois ?

L'ACHAT DE CET ESPACE BOISÉ N'EST PAS À L'ORDRE DU JOUR. LA PARCELLE EST IDENTIFIÉE en tant que « boisement protégé au titre de l'article L151-23 du CU » pour maintenir son état de fait, les modalités d'application de la protection sont mentionnées dans le règlement écrit (P3/4)

- 7- 7-1 La Commune peut-elle préciser l'objet de la création de cette nouvelle OAP peu précise dans son contenu, dans la présentation de l'aménagement, surface, accessibilité, publicité, et surtout la maîtrise du foncier ?

LE SOUCI DE LA COMMUNE EST TRIPLE : PROTECTION DE LA ZONE HUMIDE, CONSERVATION DU BÂTI ET POSSIBILITÉ DE MAINTENIR HORS PROJET LE TRACÉ DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION EN E.P. Pour rappel, la notice explicative mentionne que « la volonté communale est aujourd'hui portée par le souhait d'accueillir de nouveaux habitants tout en encadrant et en prévoyant de manière maîtrisée cet accueil. Le site Colette Trotin apparaît aujourd'hui comme un site stratégique d'accueil qui offre d'importantes potentialités d'urbanisation insuffisamment encadrées par le PLU, d'une part en termes de programmation attendue mais également en termes de protection des éléments boisés (bois, arbre situé derrière la maison) composant le site ». C'est pourquoi, « soucieuse d'un aménagement qualitatif du site, la collectivité attendait, en plus des éléments préservés, un aménagement paysager ponctuel du site et une typologie de logements qui se voulait volontairement ouverte pour favoriser l'émergence d'un projet cohérent et bien pensé ». LA SURFACE CONSTRUCTIBLE S'ENTEND HORS ESPACE À PRÉSERVER. LA MAISON EXISTANTE SERA MENTIONNÉE POUR ÊTRE INCLUSE AU PROJET.

- 7-2 Est-il possible de vérifier et/ou de rectifier les surfaces constructibles et d'ajuster la densité de lgts attendus ? **OUI. VOIR COMMENTAIRE CI-DESSUS.**

- 8- Les conséquences sur la circulation au regard de l'accès principal de l'OAP du Portail ont-elles fait l'objet d'une étude alternative (accès proposé dans le dossier de l'OAP, et/ou alternative si déplacement de l'accès à côté du portail) ? quelles mesures pourraient être mises en place pour sécuriser et fluidifier la circulation ? est-il possible de les faire figurer dans le projet qui sera retenu après considération des observations exprimées pendant l'enquête publique ? **L'ACCÈS TEL QU'IL FIGURE DANS L'OAP A OBTENU UN AVIS FAVORABLE DU CD31. ANNEXES 3. La collectivité fait donc le choix d'intégrer cette évolution au projet d'OAP du Portail.**

3-3- Les observations relatives au PDA

Les observations écrites et l'observation orale sont relatives à la fois au PLU et au PDA.

N° et objet	Thème du PDA	Contenu de l'observation
Obs. 18	PDA	1-Elle a consulté avec intérêt le PDA
Obs. 19 orale	PDA	2-Propriétaire de plusieurs immeubles identifiés comme remarquables dans le dossier de présentation du PDA dans lesquels elle veut engager des travaux, elle a consulté le PDA pour connaître les prescriptions et les règles induites par sa mise en place sans les trouver.
Obs.4, 4bis, 4 ter, 8,11,	PDA	3-Les propriétaires du lotissement des Muriers ont cités dans leurs observations l'avis de l'ABF en opposition avec l'accès véhicule de l'OAP du Portail présentée dans le projet de modification du PLU.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur a rencontré M. Frédéric PASSIAN Maire de Lherm et affectataire de l'Eglise Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame -du Bout-du-Pont ; les deux monuments dont le PDA doit assurer la protection le 18/10/2024 à 14H. Il a confirmé son avis par courrier le 19/10/2024 dans lequel il rappelle les nombreux échanges entre les services de la commune et l'UDAP et confirme que de ce fait il n'a ni remarque ni observation à formuler sur le projet du PDA soumis à l'enquête

Synthèse et commentaires des observations

- 1- L'observation n°18 Information générale sur le PDA et consultation du dossier.
- 2- L'obs n°19 émane d'une propriétaire de plusieurs immeubles identifiés comme remarquables dans le rapport. Elle n'a pas pu localiser ses immeubles sur le plan trop global et ne permettant pas une localisation immeuble/immeuble. En outre elle espérait que le PDA permettrait de poser des règles claires et applicables à tous et n'a pas trouvé les prescriptions ni la/les procédures pour les obtenir
- 3- Obs 4, 4bis, 4 ter, 8, 11 propriétaire du lotissement des Muriers ont déposé leur remarques concernant la modification du PLU et plus particulièrement l'accès à l'OAP « Le Portail » en s'appuyant sur l'avis de l'ABP émis en qualité de PPA. Cela confirme l'attachement des habitants au patrimoine architectural de leur Commune et l'intérêt qu'ils attachent à l'avis de l'ABF

Questions posées à la Commune de LHERM autorité organisatrice

- 1- RAS
- 2- RAS
- 3- Le dossier réalisé par l'UDAP peut-il être complété d'un plan du PDA permettant la localisation des immeubles et des parcelles ainsi que les points sur lesquels porteront les prescriptions et/ou les procédures qui permettent de les connaître en amont afin que les propriétaires puissent préparer les travaux éventuels en toute connaissance ? **CETTE QUESTION A ÉTÉ SOUMISE À L'ARCHITECTE DES BF. SA RÉPONSE : « Le PDA est non pas établi à l'immeuble mais à la parcelle ; il est vrai que le plan présenté est à petite échelle et il faudrait le croiser avec le cadastre. Malheureusement, nous n'avons pas les moyens d'effectuer ce travail à l'UDAP.**

L'objectif du PDA est la simplification par suppression de la question de la covisibilité. Dès lors, n'y a plus d'ambiguïté entre avis conforme et avis simple ; l'avis de l'ABF est systématiquement conforme.

En revanche un PDA n'est pas un SPR (site patrimonial remarquable) ; seul ce dernier peut être assorti d'un « règlement » (« plan de sauvegarde et de mise en valeur » ou « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine »). Le PDA remplace juste le périmètre de protection d'un rayon de 500m autour du MH. En cela, il constitue une mesure de clarification. A l'intérieur du PDA, il n'est plus nécessaire de se prononcer sur le champ de visibilité ; Le périmètre est adapté aux enjeux. En revanche les projets sont, comme précédemment, appréciés au cas par cas. Ce n'est pas la vocation du PDA de poser des « règles ».

Dans la mesure où le PDA intègre toutes les parties précédemment situées dans le champ de covisibilité, plus les parties de la commune présentant des ensembles cohérents au regard des enjeux de patrimoine, « l'exigence » en matière de qualité des projets (appréciée au cas par cas mais dont on pressent que la qualité des matériaux joue un rôle important dans l'appréciation de cette qualité de même que la bonne prise en compte du contexte) qui prévalait précédemment en abords est confirmée à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Il ne peut donc pas y avoir de prescriptions préétablies et normées associées à un PDA. En revanche, il est bien évidemment de bonne méthodologie de consulter l'ABF et l'UDAP préalablement à un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme. Ceci valant pour tout type de projet. Il y a par ailleurs toute une documentation accessible via le lien sous ma signature. «

Conclusion

En ce qui concerne le projet de la 2^{ème} modification du PLU, les observations orales et écrites recueillies, mettent en avant les préoccupations du public par les nombreuses remarques relatives au règlement, et aux OAP « Le Portail », « la Vie Longue » et la nouvelle OAP « Colette Trottin »

Elles font ressortir l'importance d'accompagner la densification maîtrisée autour de la place centrale, près de l'école, de l'église, des commerces et de la mairie et notamment leur attachement à la préservation de leur cadre de vie ; espace verts, boisements, faune, liaisons inter quartier par les cheminements doux existants à créer et/ou à préserver.

L'OAP « le Portail » est déterminante dans le projet de la 2^{ème} modification du PLU et cependant le schéma d'aménagement présenté dans le projet de modification est contesté par les riverains du lotissement des Muriers et par l'ABF l'avis qu'il a émis en qualité de PPA. La modification demandée fait l'unanimité des observations recueillies mais pose la question de la circulation sur l'avenue de Versailles voire du centre -village.

La protection des boisements : OAP « Le portail » et le long du ch. des muriers apparaît comme une préoccupation des usagers qui sollicitent la maîtrise foncière par la collectivité et/ou le renforcement de leur protection.

En matière de PDA les observations recourent et rejoignent celles de la 2^{ème} modification du PLU : notamment pour les questions relatives à l'environnement et au paysage. Il confirme l'intérêt et l'implication des habitants de Lherm pour le patrimoine architectural et l'environnement paysager qui constitue leur cadre de vie

Fait en 2 exemplaires

Remis à la Commune de Lherm le 01/10/2024

La Commune

Représentée par

Mme Martine AVEROUS

Commissaire enquêteur

Enquête publique unique concernant la modification du PLU
Et l'instauration du PDA de la Commune de Lherm
Enquête n°E2400077/31 du 02 septembre au 20 septembre 2024

Annexe I (2)

MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LHERM

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Ce présent mémoire, rédigé par la commune de LHERM, a pour but d'apporter les réponses aux différents avis des personnes publiques associées, dont les avis ont été sollicités dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme :

MRAE : mission régionale d'autorité environnementale,
CCCG : communauté de communes Coeur de Garonne,
SDEHG : syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne,
PST : pays du sud Toulousain,
SIECT : Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch,
CA31 : chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
CD31 : conseil départemental de la Haute-Garonne,
CCI : chambre du commerce et de l'industrie,
UDAP : unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne,
DDT : direction départementale des territoires,
SDIS : service départemental d'incendie et de secours

MRAE

Avis : Aux regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MR Ae, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programme sur l'environnement. Le projet de modification du PLU de Lherm ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Réponse : sans objet.

CCCG

Avis : Au vu des éléments transmis et de la compatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat, la communauté de commune a fait part d'un avis favorable.

Réponse : sans objet.

SDEHG

Avis : le syndicat n'émet pas d'avis défavorable, et rappelle seulement que les contributions relatives aux extensions du réseau public de distribution d'électricité sont imputables aux seuls demandeurs et que les travaux de renforcement ponctuellement nécessaires sont pris en charge par le SDEHG, sans participation communale.

Réponse : les participations aux extensions sont demandées aux bénéficiaires conformément à la réglementation. Par ailleurs, la commune acte que, grâce aux aides du FACE, les travaux de renforcement ne nécessite pas de participation communale.

PST

Avis : le PST, porteur du SCOT, émet un avis favorable au projet avec une remarque, une observation et une réserve.

- Remarque : le projet ne notifie pas le nombre de nouveaux habitants que les nouveaux projets de construction de logements susciteront, l'analyse de compatibilité se référera donc au nombre de logements prévus pour le projet.
- Observation : le projet respecte la trajectoire du SCOT en vigueur en termes de création de logements mais atteint presque son objectif maximum pour 2030. Il faudra donc veiller à prendre en compte la capacité des ressources disponibles sur le territoire pour l'accueil de nouvelles populations.
- Réserve : le projet semble compatible avec le SCOT actuel mais pourrait être trop consommateur d'Espaces naturels Agricoles et Forestiers au regard de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN. En effet, la trajectoire imposera une réduction de la consommation proche de 60 % à l'échelle du SCOT déclinée par typologie de communes. Il est à préciser que ces enveloppes communales intégreront la consommation d'espace de la commune réalisée depuis 2021. Il se pourrait ainsi que la consommation du projet de modification du PLU projetée se révèle excessive d'où une nécessaire prudence dans la consommation de surfaces.

Réponse :

- S'agissant d'une modification du PLU, seul le nombre de logements induits par le remaniement des OAP a été pris en compte. **Pour autant, une estimation du nombre d'habitants pourra être ajouté à la notice explicative.**
- Prise en compte des ressources : cet élément est déjà pris en compte.
 - Lors de la construction de la nouvelle station d'épuration de Lherm, nous avons dû justifier de sa capacité de 4000eq/h. Cette capacité empêche de fait un développement trop important de Lherm.
 - Certaines zones de Lherm ont vu leur urbanisation limitée par la capacité de fournir de l'eau potable.
 - Une évaluation des populations scolaires a également été faite avant l'élaboration du projet de restructuration du groupe scolaire.
- Le projet de modification du PLU n'a pas changé le zonage de la commune et donc pas prévu de consommation d'espaces naturels **supplémentaires**, cependant nous notons l'importance d'une prise en compte de la loi ZAN dès aujourd'hui.

SIECT

Avis : l'avis du SIECT est favorable. Le syndicat attire l'attention de la commune sur les spécificités de certains projets :

- Chemin Vie-Longue : RAS,
- Rue de Bourdettes : raccordement à prévoir sur la route de St Clar,
- Avenue de Versailles : raccordement entre la rue des acacias et le piétonnier de l'école,
- Terrain TROTIN : raccordement route de Bérat, mais la conduite de transport est en limite de propriété de la parcelle « Trotin »,
- Chemin Larrieu : conduite de transport en limite de propriété.

Réponse : **La commune prend acte**, ces éléments seront pris en compte.

CI

Avis : la Chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve d'augmenter les densités au sein des OAP, afin d'optimiser l'utilisation du foncier disponible. La frange Nord de l'extension de la zone d'activité doit aussi faire l'objet d'un traitement approprié.

Réponse : s'agissant d'une modification, les densités initiales ont été maintenues, **seuls quelques principes ont évolués pour une meilleure opérationnalité des projets. La collectivité a également fait le choix d'identifier un nouveau secteur de densification (Colette Trotin)** Cette parcelle est **cependant** grevée d'une servitude d'entretien pour la canalisation structurante du SIECT, d'une zone humide

destinée à être préservée comme le prévoit le SCOT et **d'un espace boisé protégé**. Pour les plantations de haies, la commune organise depuis 3 ans, des plantations de haies avec le concours de l'association « arbres et paysages d'antan ». La limite Nord de la zone d'activité pourra faire l'objet d'une campagne de plantation. Mais cette plantation ne pourra être envisagée qu'après mise en œuvre de la piste cyclable.

CD31

Avis : après consultation des services, le Département informe que le projet n'appelle aucune observation particulière.

Réponse : sans objet.

CCI31

Avis : la CCI est d'accord avec les dispositions réglementaires visant à préserver les rez-de-chaussée commerciaux en interdisant le changement de destination pour de l'habitat et émet un avis favorable sur la modification du PLU.

Réponse : sans objet.

UDAP

Avis : l'architecte des bâtiments de France consulté demande une modification de l'OAP du « portail » à savoir :

- la zone d'accès principale sera aménagée près du portail, en parallèle de la connexion mobilité douce/piétonne, afin de préserver la prairie et son paysage en entrée du centre bourg. Ainsi, l'accès pour les véhicules se fera à proximité immédiate du portail qui reste un élément patrimonial à préserver et à mettre en valeur. L'accès piéton se fera via ce même portail principal ou bien par les deux portillons annexes disposés de part et d'autre.
- l'accès au lotissement « les muriers », situé à l'Est du projet, se fera via une connexion mobilité douce/piétonne obligatoire.

Réponse : ces éléments seront pris en compte. Le BE n'a pas intégré la modification car l'élaboration finale de l'OAP était concomitante à son travail. Il était également obligatoire d'obtenir l'avis du département sur ces accès.

DDT

Avis :

1. Un projet globalement cohérent :

- Les évolutions introduites dans le cadre des volets 1 et 3 ne suscitent pas d'observations particulières, hormis l'évolution réglementaire concernant l'introduction d'un pourcentage de logement social au lieu de logement locatif social.
 - Cette disposition nouvelle nécessite d'être précisée pour permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme.
 - Par ailleurs, les exigences exprimées par le SCoT en cours de validité ne concernent que le logement locatif et le logement locatif social. Il conviendra en conséquence d'explicitier l'impact de cette évolution sur les objectifs formulés par le SCoT.
- Enfin, le règlement écrit ne laisse pas la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la commune. Cependant, une interdiction générale de stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire communal reposant soit sur le fondement des pouvoirs de police générale du maire, soit sur le fondement d'un règlement d'urbanisme est illégale, quelle qu'en soit la durée.

1. Assurer la sécurité juridique de la procédure dans le nouveau contexte législatif et réglementaire :

2.1 Suivi de l'application du PLU : Pour suivre l'évolution des extensions urbaines, les communes doivent établir un rapport triennal avant août 2024 (cf. article L2231-1 du CGCT), et au regard de la mise en compatibilité avec le SCoT, la collectivité se doit d'ores et déjà d'engager une réflexion sur les actions à mener pour s'inscrire dans cette trajectoire

2.2 Choix de la procédure : La justification du choix de la procédure (modification), évoquée en préambule de la notice et au chapitre V, page 74, comme respectant les objectifs du PADD, ne prend en compte qu'un seul des objectifs formulés dans ce dossier, celui de l'évolution démographique, fixé à 4 300 habitants en 2030. Cette justification basée sur cette seule donnée, ne permet pas d'apprécier l'éventuelle remise en cause de l'économie générale du document. En conséquence une analyse globale, prenant en compte l'ensemble des objectifs chiffrés du PADD, notamment la consommation foncière et la production de logements, est nécessaire.

2.3 Dimensionnement du besoin en logements

Le logement constitue un élément fondamental dans le dimensionnement du projet de territoire. A ce titre, le PADD prévoit la production de 290 logements entre 2018 et 2030 (soit 24 logements par an en moyenne).

Or, selon les données disponibles sur la base de données SITADEL, 167 logements ont d'ores et déjà été réalisés (24 logements par an)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 17-23
Nb logements autorisés	34	23	22	16	27	28	17	167

Le nouvel échéancier prévoit la construction de toutes les zones avant 2030. Le projet doit s'assurer du maintien du rythme actuel de construction, et donc du respect de l'objectif de production de 290 logements à 2030 affiché dans le PADD.

2.4 Consommation d'espaces naturels, agricoles de forestiers

- La présente modification s'inscrit sur un calendrier d'urbanisation de l'ensemble des zones AU à l'échéance 2030, sur une superficie totale de l'ordre de 15 ha, et ne sera vraisemblablement pas compatible avec l'objectif de réduction de la consommation foncière à terme. Conformément au L131-7 du code de l'urbanisme, la commune devra procéder à une mise en compatibilité de son PLU, un an au plus tard après l'approbation de la révision du SCoT qui est prévue pour la fin de l'année 2025.

- C'est pourquoi une analyse de la consommation d'espace, à moyen et long terme, devrait être produite dans le cadre de la présente modification, en cohérence avec l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui impose aux collectivités publiques en matière d'urbanisme à respecter les objectifs fixés vis-à-vis de la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

1. Avis de synthèse : l'évolution des OAP des zones urbaniser, suscite d'importantes réserves en termes de respect des objectifs du PADD et de limitation de l'artificialisation des sols qu'il conviendra de lever avant l'approbation de la procédure. J'émet en revanche, sous réserve de prendre en compte les observations formulées, un avis favorable aux évolutions proposées au titre des volets 1 et 3, répertoriés dans le présent avis.

Réponse :

1. Un projet globalement cohérent :

- Par cette évolution, la collectivité souhaite offrir une diversité de logement social pour répondre aux objectifs du PADD, notamment de mener « une politique de l'habitat adaptée au territoire ». Le SCoT consulté n'a pas émis de remarque quant à cette évolution. Il s'agit pour la collectivité d'ouvrir à un panel plus large de logements sociaux tout en restant compatible avec ce dernier et le PLH.
- **Modification en lien avec le stationnement caravane = arbitrage communal**

1. Assurer la sécurité juridique de la procédure dans le nouveau contexte législatif et réglementaire :

2.1 : A ce stade, un bilan de la consommation d'ENAF avec les données disponibles sur le Portail de l'Artificialisation pourra être ajouté à la notice explicative.

2.2 : La partie V « Compatibilité au PADD » a fait référence à de multiples objectifs du PADD, pour autant, un bilan de la consommation d'ENAF avec les données disponibles sur le Portail de l'Artificialisation pourra être ajouté à la notice explicative ainsi qu'une estimation du nombre d'habitants supplémentaires. Pour autant, les objectifs attendus en termes de logements sur les secteurs AU n'ont pas évolué, seul le secteur « Colette Trotin » en zone urbaine a été ajouté.

2.3 : Selon les données Sitadel présentées, depuis 2018 (référence du PADD), 133 logements ont été réalisés sur la commune (2018-2023). Le PADD affiche quant à lui un objectif d'environ 290 logements entre 2018 et 2030 soit un delta de 157 logements. Les secteurs de projets voués à accueillir de l'habitat et identifiés lors de la révision du PLU n'ont pas vu évoluer leur nombre de logements attendus dans le cadre de la procédure d'évolution (184 à 254 logements environ), ces secteurs auraient pu être urbanisés depuis la révision du PLU, pour autant, ils ont fait l'objet de rétention. A contrario, la commune a vu se créer de nouveaux logements depuis 2018 par la multiplication de projets d'initiatives privés indépendants de sa programmation initiale.

2.4 : A ce jour, les objectifs de la loi Climat et Résilience n'ont pas été traduits dans les documents de rang supérieur (SRADDET Occitanie et Révision du SCoT Pays Sud Toulousain) et plusieurs méthodologies de calcul de la consommation d'espace coexistent. De plus, des stratégies d'enveloppe extra-communale pourrait par exemple voir le jour. En l'état, la modification 3 du PLU de Lherm s'attache donc à être compatible avec les documents cadre en vigueur. De plus, il est précisé que l'ensemble des secteurs AU auraient pu être urbanisés depuis la révision du PLU, pour autant, ils ont fait l'objet de rétention, ainsi, il n'est pas garantie la réalisation des divers projets à l'horizon du PADD.

SDIS

Avis :

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire.

Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

Réponse : Il s'agit seulement d'une procédure d'évolution du PLU en vigueur, en ce sens, le PLU prescrit déjà des règles concernant les voiries et le réseau d'eau.